

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- Le Conservatoire numérique communément appelé le Cnum constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](https://cnum.cnam.fr))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

| NOTICE DE LA GRANDE MONOGRAPHIE | |
|---------------------------------|---|
| Auteur(s) ou collectivité(s) | [Conservatoire national des arts et métiers] |
| Titre | Conférences de guerre |
| Adresse | [s.l.] : [s.n.], [1914-1918] |
| Nombre de volumes | 35 |
| Cote | CNAM-BIB Ms 271, A 53578, A 53581, Br 1155, 12 Xa 277 |
| Sujet(s) | Guerre mondiale (1914-1918) |
| Note | La note de présentation renvoie vers d'autres conférences numérisées par d'autres établissements. |
| Permalien | https://cnum.cnam.fr/redir?MS271 |
| LISTE DES VOLUMES | |
| | La guerre : la chimie du feu et des explosifs : conférence [30 novembre 1914] |
| | L'organisation du crédit en Allemagne et en France [14 décembre 1914-4 mars 1915] |
| | Le "75" : conférence [17 décembre 1914] |
| | La guerre, la stérilisation des eaux, la chimie des aliments : conférences [18 janvier et 22 février 1915] |
| | Conférence sur la question monétaire et les changes étrangers [15 novembre 1915] |
| VOLUME TÉLÉCHARGÉ | Conférence sur l'idée de loi [18 novembre 1915] |
| | Conférence sur les problèmes financiers de la guerre [22 novembre 1915] |
| | Conférence sur les problèmes généraux d'hygiène industrielle [2 décembre 1915] |
| | Conférence sur les succédanés de la monnaie [13 décembre 1915] |
| | Conférence sur les modes de coopération des sociétés de prévoyance à la vie [16 décembre 1915] |
| | Conférence sur la question du change en termes généraux [20 décembre 1915] |
| | Conférence sur le paiement de l'indemnité de guerre de 1870-1873 [10 janvier 1916] |
| | Exploitation industrielle et production de la nature vivante [13 janvier 1916] |
| | Conférence sur les problèmes actuels du change [17 janvier 1916] |
| | Le régime normal et le régime de guerre des inventions et brevets en France [27 janvier 1916] |
| | Conférence sur l'organisation des caisses d'épargne [31 janvier 1916] |
| | Conférence sur le dépôt des brevets d'invention [3 février 1916] |
| | Conférence sur l'organisation sociale de l'Allemagne [7 février 1916] |
| | Conférence sur le régime de guerre des inventions [10 février 1916] |
| | Conférence sur les industries électro-chimiques [14 février 1916] |
| | Conférence sur les caisses d'épargne après la loi de 1897 [17 février 1916] |
| | Conférence sur l'application de l'électro-chimie [21 février 1916] |
| | Conférence sur l'étude de l'électrolyse du chlorure de sodium ou du chlorure de potassium [28 février 1916] |
| | Conférence sur l'alimentation de l'industrie en matières premières dans l'après-guerre [2 mars 1916] |

| | |
|--|--|
| | Conférence sur la cherté de la vie et les munitions [6 mars 1916] |
| | Conférence sur l'électrolyse de la soude par amalgame [9 mars 1916] |
| | Conférence sur le fonctionnement de l'assistance [13 mars 1916] |
| | Conférence sur les conditions de relèvement économique de la France et des alliés après la guerre [23 mars 1916] |
| | Conférence sur les réformes de demain [27 mars 1916] |
| | Conférence sur l'état actuel de la métallurgie du fer [3 avril 1916] |
| | Conférence sur la situation économique de la métallurgie [6 avril 1916] |
| | Conférence sur les causes de la supériorité de l'Allemagne [10 avril 1916] |
| | Conférence sur les autres causes de la supériorité de l'Allemagne [13 avril 1916] |
| | Les conditions de l'organisation et du développement commercial des industries chimiques [9 novembre 1916] |
| | Conférence sur les conditions économiques générales sur lesquelles baser l'extension de la production des industries chimiques [18 janvier 1917] |

| NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ | |
|------------------------------------|---|
| Titre | Conférences de guerre |
| Volume | Conférence sur l'idée de loi |
| Adresse | [s.l.] : [s.n.], 1915 |
| Collation | 21 f. |
| Nombre de vues | 44 |
| Cote | CNAM-BIB Ms 271 (33) |
| Sujet(s) | Guerre mondiale (1914-1918) -- Aspect économique Loi (philosophie) |
| Thématique(s) | Histoire du Cnam |
| Typologie | Manuscrit |
| Langue | Français |
| Date de mise en ligne | 22/05/2025 |
| Date de génération du PDF | 06/02/2026 |
| Recherche plein texte | Disponible |
| Notice complète | https://calames.abes.fr/pub/cnam.aspx#details?id=Calames-202402071752651134 |
| Permalien | https://cnum.cnam.fr/redir?MS271.33 |

Note de présentation des Conférences de guerre

Avec la Première Guerre mondiale, l'enseignement au Conservatoire est bouleversé. Les cours qui commencent habituellement en novembre ne peuvent pas être organisés. La mobilisation générale a soustrait 9/10 des auditeurs dont l'âge moyen est situé entre 19 et 45 ans, ainsi que de nombreux professeurs [1] et préparateurs indispensables aux cours expérimentaux. Le directeur du Conservatoire et ses professeurs non mobilisés souhaitent toutefois maintenir une activité. Les professeurs, parmi lesquels Léopold Mabilleau, Émile Fleurent, André Liesse, Jules Violle, André Job, Paul Beauregard, proposent des conférences « isolées ou en séries, faites très simplement sur des sujets inspirés des préoccupations de la guerre » en lien avec leurs enseignements. L'objectif est de « parler de questions relatives à la guerre et de former dans le public une opinion saine et sérieuse sur des questions soit techniques, soit économiques ». Les conférences sont programmées les lundis et jeudis du 30 novembre 1914 au 8 mars 1915, à 17h pour être accessibles au plus grand nombre. Afin d'assurer un auditoire suffisant, le cycle de conférences est annoncé dans plusieurs titres de presse dont : *Le Siècle*, *L'Action*, *Le Petit Journal*, *La France de demain*, *Le Figaro*.

Dès décembre 1914, la maison d'édition Berger-Levrault propose au Conservatoire d'entreprendre « à ses risques et périls » la publication des conférences données au Conservatoire. Les conférences feraient chacune l'objet d'un fascicule séparé d'environ 20 pages avec éventuellement la reproduction de clichés. Les séries de conférences sur un même sujet telles que celles d'André Liesse sur l'organisation du crédit en France et en Allemagne, ou d'Émile Fleurent sur les industries chimiques seraient réunies en un seul fascicule. Ces conférences sont publiées dans la collection « Pages d'histoire - 1914-1915 ».

Le grand amphithéâtre du Cnam est alors équipé pour se servir du cinématographe ; quatre conférences s'appuient sur des projections cinématographiques. Lors de sa conférence du 11 février 1915, Jules Violle présente toutes les opérations de plongée d'un sous-marin dans la rade de Toulon. Cette conférence sera relatée dans le journal britannique *The Illustrated London News* du 9 octobre 1915.

Les conférences rencontrent un grand succès, l'amphithéâtre de 800 places fait salle comble. Raoul Narsy, journal et critique littéraire au *Journal des débats*, définit le genre de la conférence en temps de guerre comme « un [des] services auxiliaires » de la guerre elle-même faisant l'éloge des différents cycles de conférences sur ce thème organisés à l'Institut catholique de Paris, l'École pratique des hautes études ou encore la Société des Amis de l'Université de Paris et accordant une « mention toute spéciale » aux conférences du Conservatoire [2].

En raison du succès des conférences et de la guerre qui perdure, de nouvelles séries de conférences sont organisées pour les années 1915-1916, 1916-1917 et 1917-1918 ; à partir de la 3e année, elles sont intitulées « cours-conférences ».

La collection des conférences est lacunaire, l'ensemble comprend : 4 conférences publiées de l'hiver 1914-1915, 29 conférences dactylographiées de l'hiver 1915-1916, 2 conférences dactylographiées de l'hiver 1916-1917. Certaines conférences conservées dans d'autres établissements sont disponibles en ligne : [Du rôle de la physique à la guerre](#) [10 décembre 1914] et [De l'avenir de nos industries physiques après la guerre](#) [11 février 1915], par Jules Violle ; [Le droit de la guerre, autrefois et aujourd'hui](#) [21 décembre 1914] et [Comment on paie en temps de guerre](#) [21 janvier 1915], par Émile Alglave ; [Les industries chimiques en France et en Allemagne](#) par Émile Fleurent ([II](#) et [III](#)) ; et [La vie économique en France pendant la guerre actuelle](#) [15 février 1915], par Paul Beauregard.

[1] Dix professeurs ou suppléants sont mobilisés : Sauvage, Guillet, Bricard, Blaringhem, Heim, Mesnager, Boudouard, Métin, Dunoyer, Magne ; ou mobilisables : Job, Dantzer.

[2] [Journal des débats littéraires et politiques](#), 7 janvier 1915.

Florence Desnoyers-Robison

Bibliothèque centrale du Cnam

Sources :

Archives du Cnam, 2 CC/23.

Archives du Cnam, Procès-verbaux du Conseil d'administration du Cnam, 1914-1918.

Br. act. MS 271 (23)

Br. 965 MS 271 (33)

(1)

M. Mabilleau



—
18 Novembre
(le Conférence)





Mesdames, Messieurs.

L'idée de loi est sans doute la notion la plus répandue dans les sociétés civilisées; c'est celle qui s'impose avec le plus de généralité et plus de force aux esprits et aux volontés des membres de ces sociétés.

Quels que soient l'origine, les traditions, les coutumes, les décrets de l'autorité politique ou les décisions, les résolutions du pouvoir parlementaire, considéré comme représentant la volonté, la raison de la nation, la loi doit être considérée comme la base fondamentale de tout édifice social, comme la règle de vie de toute société organisée; et pourtant, on peut affirmer que la complexité de cette notion échappe à beaucoup de ceux qui en suivent les applications; il y a bien des sortes de lois et qui ne se ressemblent pas, sans parler même de celles qui ne portent ce nom que métaphoriquement: les lois de la nature, les lois religieuses, les lois morales, les lois économiques qui ne sont pas des lois véritables.



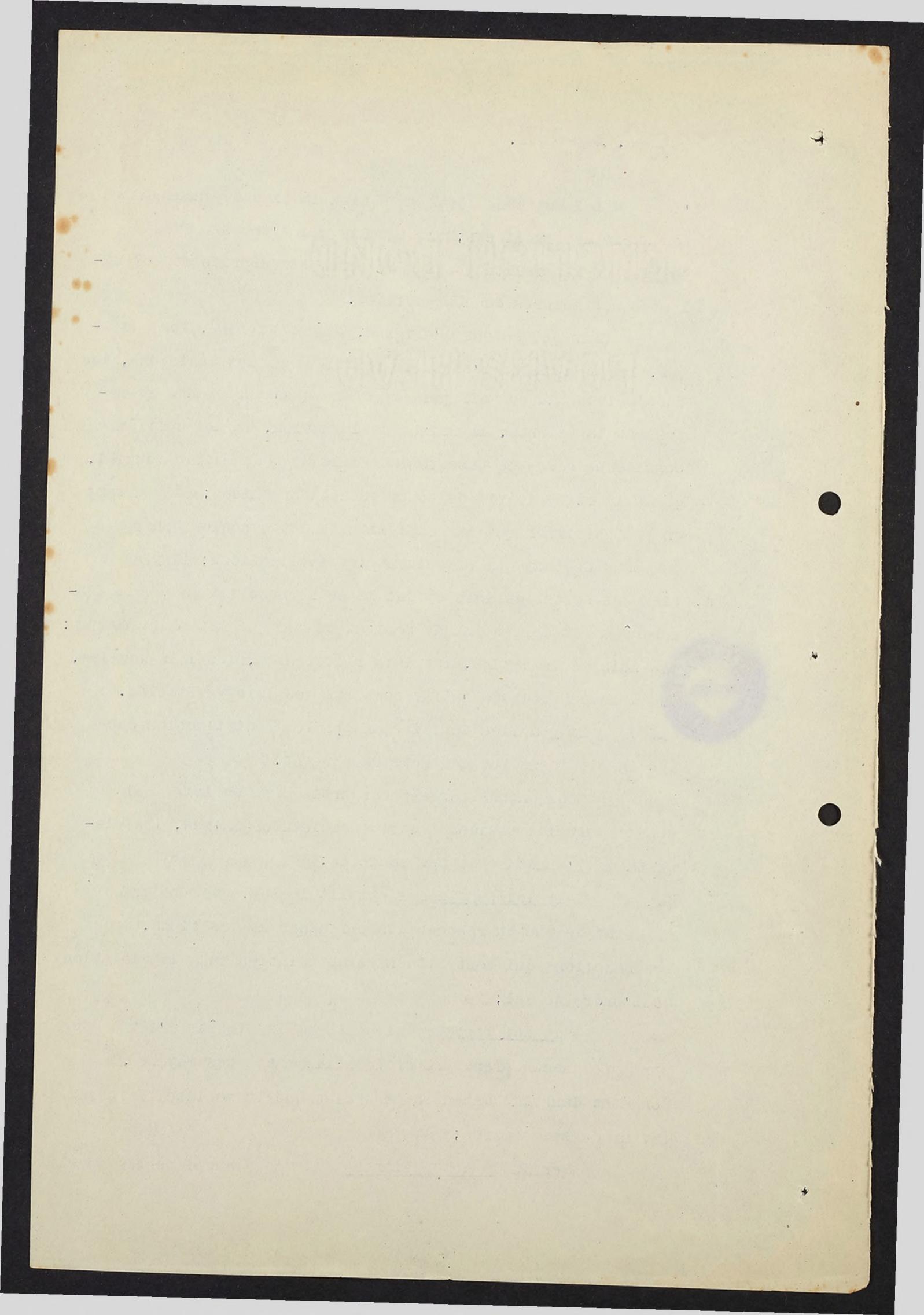
Il y a lieu de faire une profonde distinction entre les institutions que ces mots recouvrent.

Commengons par séparer trois grandes lois, qui constituent les assises de toute société organisée, les éléments de l'armature de ces sociétés:

la loi pénale qui établit la règle des moeurs au point de vue du respect des personnes et des biens, avec les sanctions qui sont attachées au maintien ou à la violation de l'ordre social;

la loi fiscale qui comprend les impôts c'est à dire la part que chacun prend proportionnellement à ses moyens, à son état dans les dépenses générales que la société fait en faveur de ses membres;

enfin la loi militaire qui vise la défense nationale



contre l'étranger .

A part ces trois grandes lois de structure, il y en a trois autres qui doivent encore être parfaitement distinguées: de celles-ci:

les lois civiles qui visent les statuts des personnes et des biens, les relations entre les individus au point de vue de leurs droits et de leurs propriétés;

les lois politiques qui concernent les relations de l'état avec les citoyens, des citoyens envers l'état;

enfin les lois sociales qui seules nous intéressent et qui réclament une attention toute particulière.

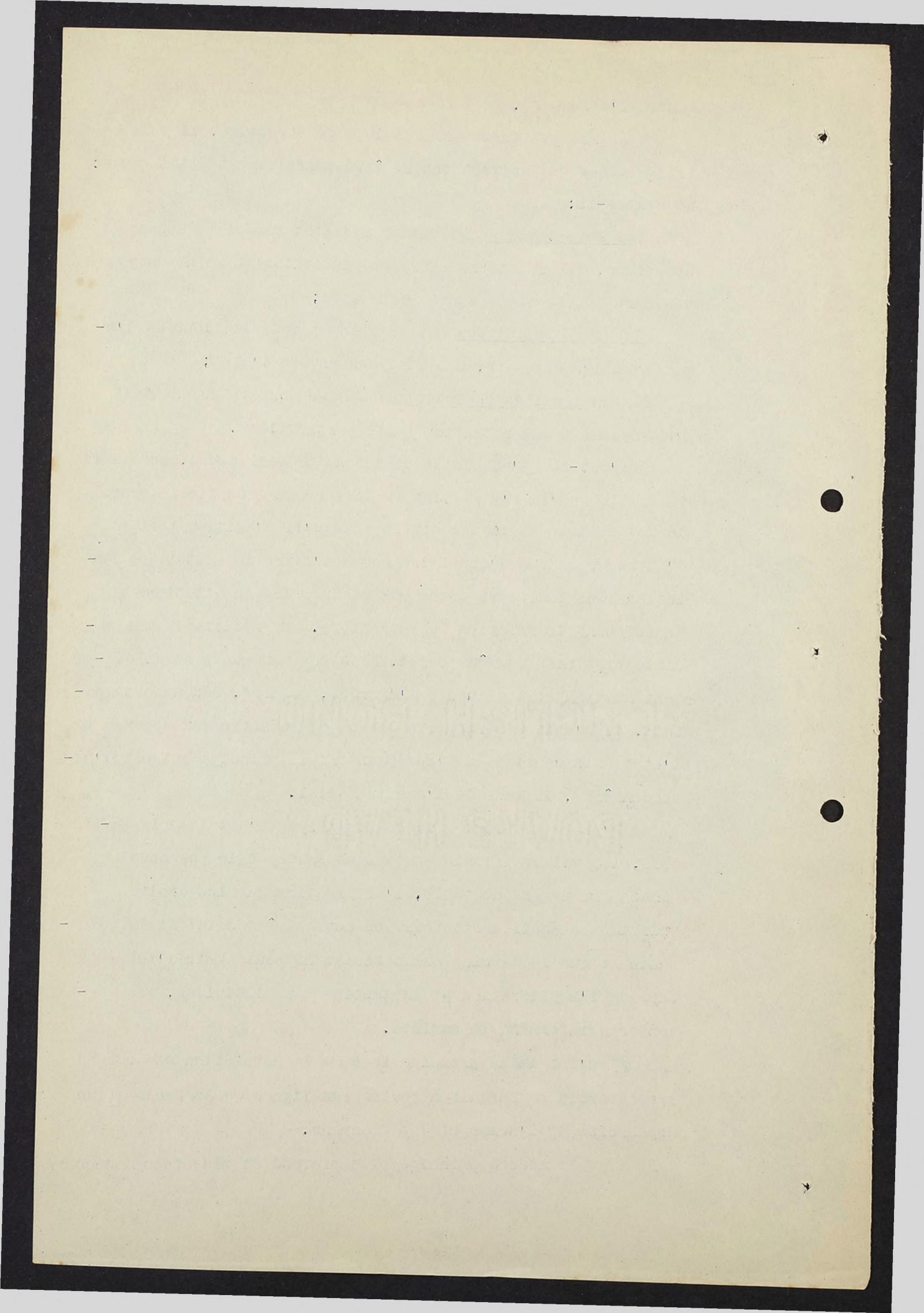
Qu'est-ce qu'une loi sociale? Au premier abord, Messieurs, il semble qu'il n'y ait point de différence essentielle entre la loi sociale et la loi civile puisqu'il s'agit de part et d'autre de ce que j'appelais tout à l'heure le statut des relations des individus entre eux et avec les institutions qui intéressent le maintien de la société. En réalité la loi sociale vise bien ce même objet, mais vue dans un sens absolument nouveau et à beaucoup d'égards , moderne, sinon contemporain, il s'agit des rapports des citoyens entre eux et avec l'état, mais considérés d'après un triple principe qui est l'essence même , la base de l'avenir social.

D'abord le premier de ces principes c'est le prix absolu, la valeur infinie en quelque sorte, de la personne humaine en temps que telle; l'affirmation que les droits individuels équilibreront tous les autres,même celui de la communauté et que le développement social ne peut avoir d'autre but que l'amélioration de la destinée des individus, des personnes qui forment la société.

C'est là un principe issu de la Révolution et dont on retrouverait la formule à toutes les lignes de la Déclaration des Droits de l'Homme et des Citoyens.

Le second principe plus profond et plus fécond encore

(3)
24
NS



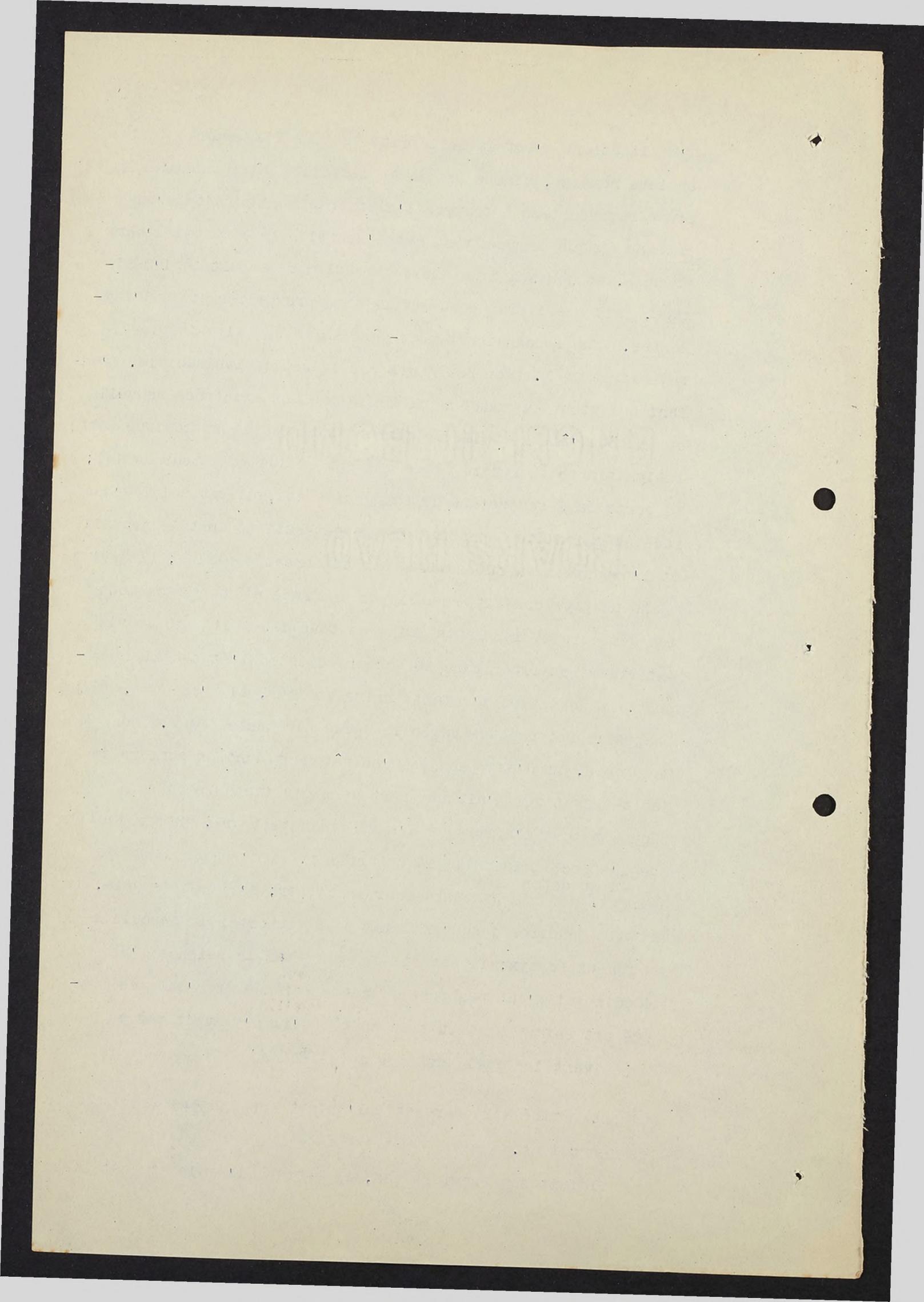
d'applications c'est la solidarité de tous les membres de la société humaine, disons mieux, de la famille même, considéré comme représentant à travers l'histoire, la continuité d'une race où chaque nouveau venu est l'héritier de ceux qui l'ont précédé, et jouissant du droit de réclamer sa part de l'héritage, mais aussi frappé du devoir de le respecter et de l'augmenter. Vous reconnaissiez vous-même la thèse qui a inspiré le beau livre de M. Léon Bourgeois sur la solidarité sociale. L'enfant qui vient au monde ne commence pas une existence nouvelle, ou plutôt l'âme nouvelle de cette existence est en quelque sorte insignifiante en regard de ce qui est en lui et ~~autour~~ de lui; Il porte dans ses veines le sang qui a été, qui est celui d'une race et qui a été ennobli par des générations dont le travail et l'éducation en ont modifié les tendances sociales; il arrive dans un pays constitué aussi par une race et une race dont les douleurs et les hauts faits de tous les incidents de vie intérieure ou extérieure se sont résumés en l'état social présent. Au moment où l'enfant arrive au jour, il n'est pas, et je rappelle ici une des pages les plus éloquentes de M. Léon Bourgeois, il n'est pas jusqu'au vêtement dont on entoure ce petit enfant qui n'ait une part dans ces facteurs où se résume tout l'effort de l'humanité antérieure, en particulier de l'espèce à laquelle il appartient. Si c'est un lange de ~~ou de coton~~ laine il a fallu Jacquard pour le tisser; s'il est de soie, il a fallu pénétrer jusqu'en Chine pour rapporter la dépouille du fameux Bombyx; il est mis au monde par la science d'un médecin qui n'eut pas possédé cette science et n'eut pas protégé cet enfant au début de sa vie s'il n'y avait pas eu
 (suivent ici quelques noms de médecins)

qui ont retiré à la mère et à l'enfant les dangers de mort qui les menaçaient.

Il fait ses premiers pas, il entre à l'école et c'est le

119 271(33)





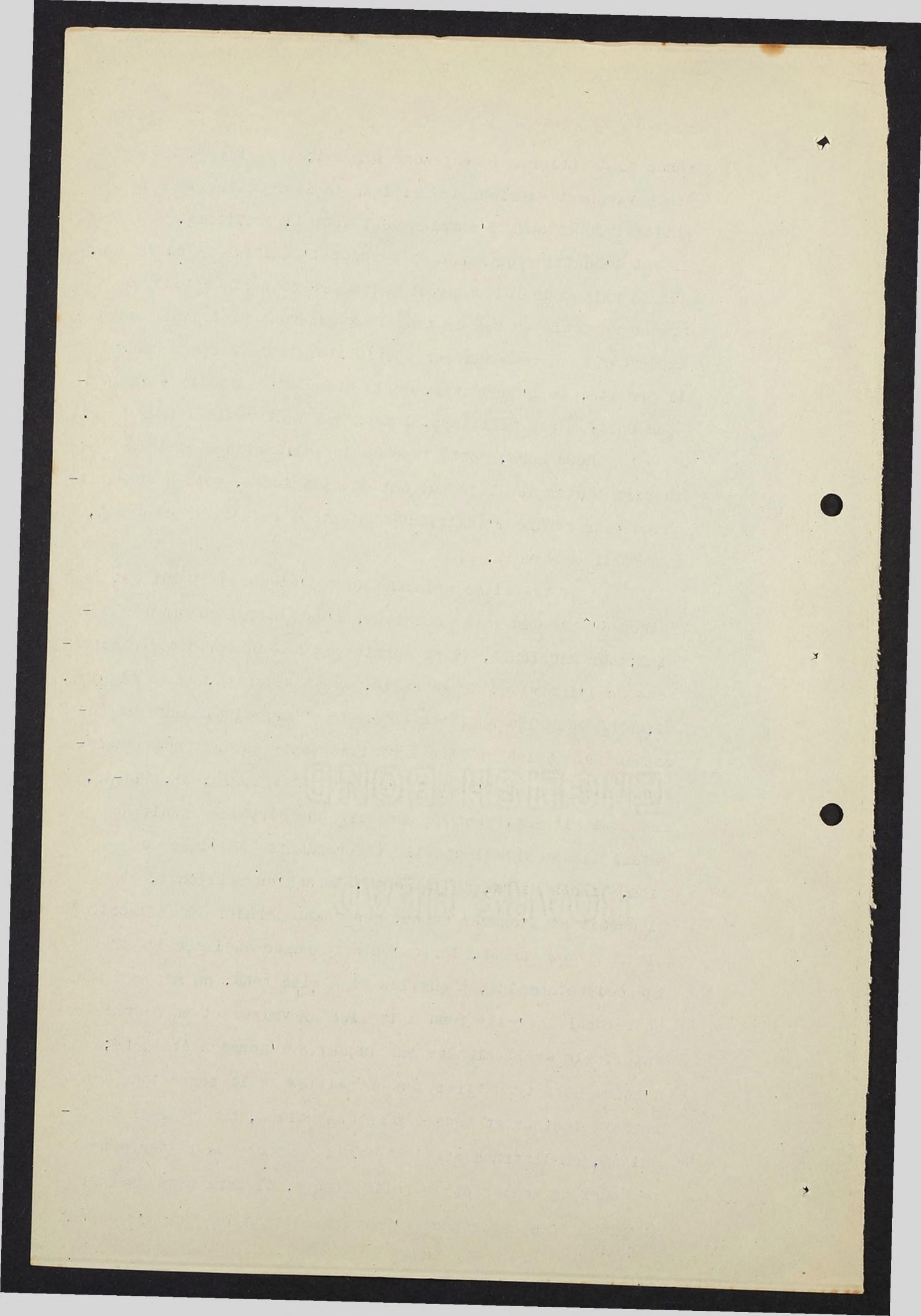
monde tout entier qui se penche sur lui; tous les génies de sa race viennent exprimer le meilleur de leur œuvre dans le petit livre et dans l'enseignement dont il profitera.

Il est l'héritier du monde et surtout l'héritier de sa nation. De là naît pour lui un droit à prendre sa part de tout ce trésor accumulé en vue de tous ceux qui vont venir, mais aussi un devoir de ne pas laisser péricliter cette fortune dont il profite, de l'augmenter, de la transmettre amélioré en quelque sorte à ses héritiers, à ceux qui vont venir à leur tour.

Messieurs, cette idée de la solidarité sociale/^a inspire toutes les lois qui ont été imaginées, votées et appliquées pour rendre l'individu plus apte à recueillir ce droit, à remplir ce devoir.

Le troisième principe dont j'ai parlé et qui est la raison d'être des lois sociales, c'est la foi au progrès social; car Messieurs, il ne serait pas besoin de lois protectrices de l'individu, de sa santé, de sa sécurité, de sa dignité, si, comme dans les sociétés antiques et principalement les sociétés orientales et dans certaines sociétés dont nous subissons en ce moment l'assaut meurtrier et barbare, si, dis-je, le but était seulement de produire une certaine résultante matérielle ou intellectuelle indépendante de l'idée du bien, disons mieux, de la bonté. Lorsqu'on réfléchit, et Dieu sait si l'on est amené, ces temps derniers à réfléchir sur le fond des choses, lorsqu'on se demande quel est le but de la société humaine, à quelles fins elle tend, on ne peut pas se répondre qu'elle tend à la mise en valeur et en œuvre matérielle de la planète sur laquelle l'homme a été jeté; l'homme aura beau tirer des entrailles de la terre tous les métaux précieux et tous les métaux utiles, transformer en machines, ^ben instruments de travail tout ce que la terre peut posséder de solide ou de solidifiable, il aura beau changer la planète en une espèce d'univers où tous les rouages seront

MS 271 (33)



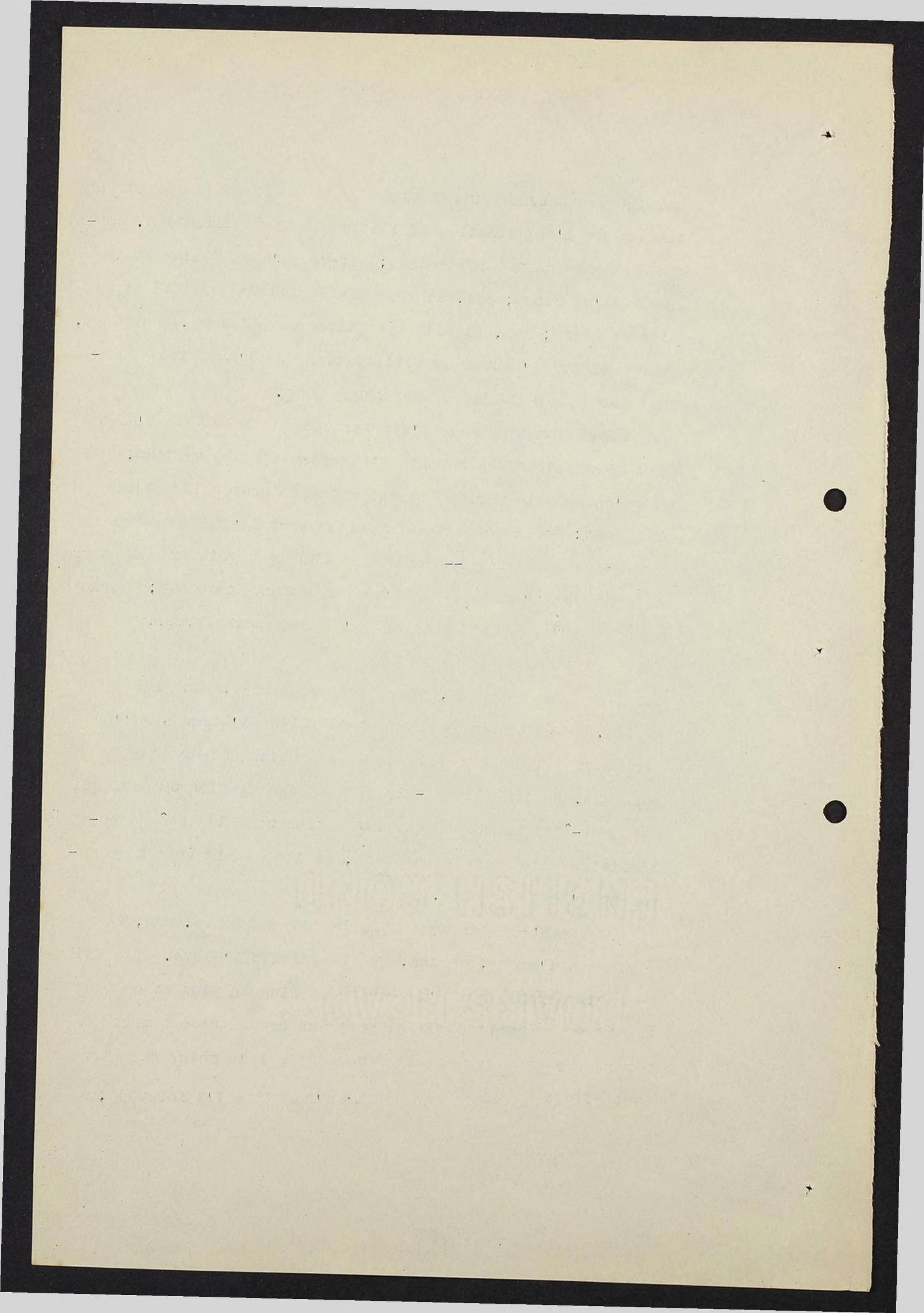
adaptés les uns aux autres comme le voudrait cette abominable théorie de l'organisation définitive de la civilisation, est-ce que le monde en vaudrait mieux; ⁹ est-ce qu'une machine vaut mieux qu'un bloc?; oui, si elle donne plus de moralité et plus de bonté; non, si elle est faite pour blesser, pour tuer, pour anéantir l'œuvre de civilisation que l'humanité entrevoit pas dessus le labeur de chaque jour.

Pas davantage nous n'admettrions que le but de l'humanité est de produire des savants et de formuler des vérités, ce qu'on appelle vérités et qui est bien provisoire et bien changeant: Ptolémée ne se trompait pas en imaginant avec les données de son temps ~~le~~ ^{le} monde comme il le voyait avec la terre au centre et l'ensemble de l'univers tournant autour; Tycho Brahé ne se trompait en temps qu'il représentait.....⁹

pas plus que Copernic, pas plus que Galilée, pas plus que Newton, pas plus que Laplace et que bien d'autres jusqu'à Berthelot qui se sont occupés de la matière et de la molécule. Se trompaient-ils sur la constitution du ciel qui est peut-être un corps dont les astres sont les atomes moléculaire? Ils ne se trompaient, ^{pas} ils exprimaient à ce moment l'état du monde.

Est-ce que c'est cela le but du monde. Non, il est affirmé à l'homme, certes, que la science l'élève. Elle fait une aristocratie qui s'augmente de plus en plus et on peut admettre un moment où la plupart des hommes seront prêts à réverbérer dans les esprits qui semblent le moins capables de cet effort, la vérité telle que l'humanité l'a formulée,

(33)
2
2

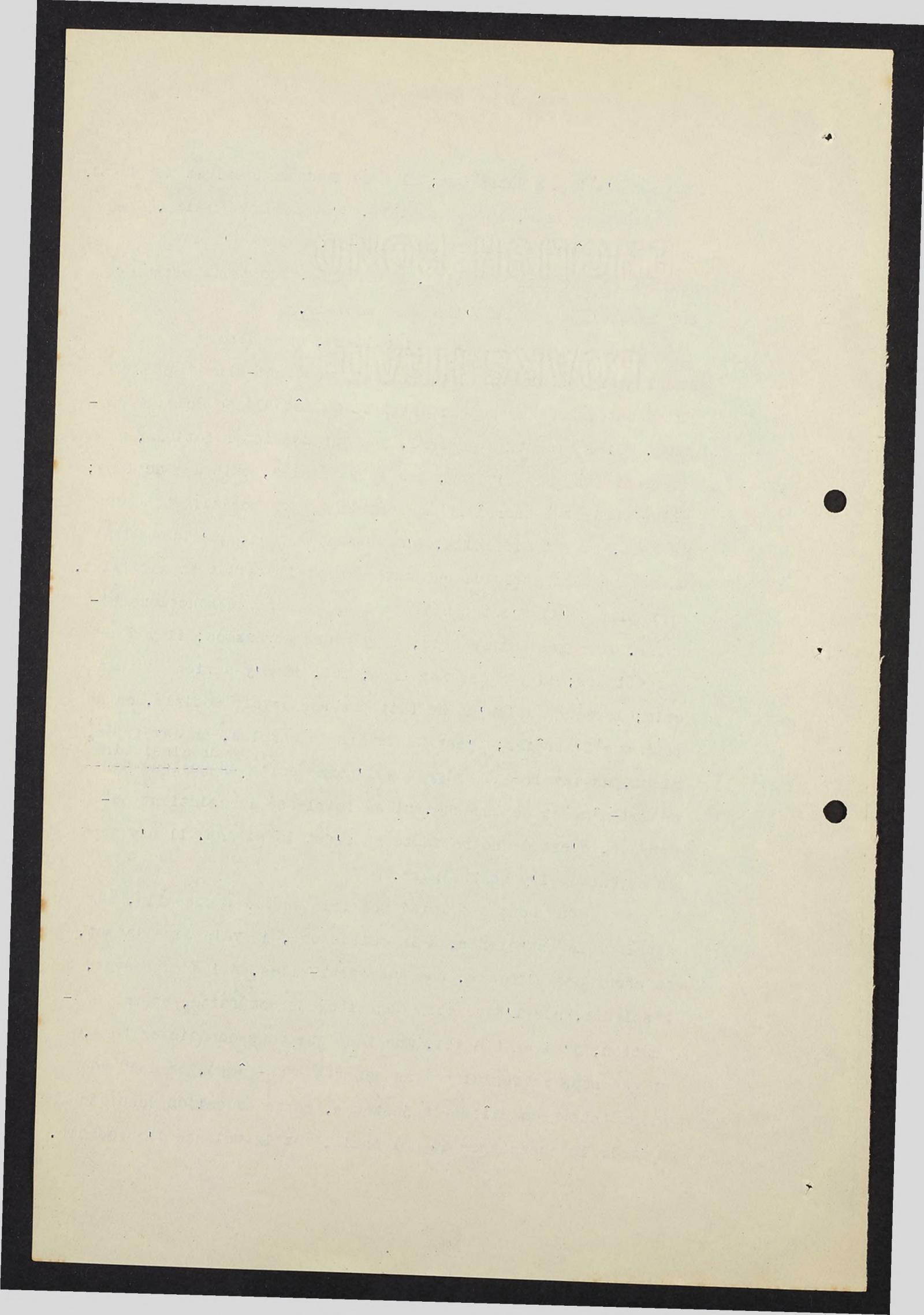


mais ce n'est pas notre but; il nous faut un idéal et cet idéal, la science sociale, la loi sociale, l'économie sociale, ne peuvent pas être en dehors de celui-ci: rendre l'homme plus heureux et meilleur. Voilà, Messieurs, les trois principes sur lesquels repose l'économie sociale.

Voilà donc un terrain particulier, une méthode et un idéal pour les lois sociales. Comment procèdent-elles? Eh bien elles ont encore un aspect original du côté de ce mode de procédé. Elles visent en général, non pas des interdictions, comme le font les lois civiles, les lois pénales, mais des actions; elles tendent à accroître un certain trésor positif et à cause de cela, il est difficile, s'adressant à tous, qu'elles aient un organe administratif ou gouvernemental adéquat et suffisant, pas plus qu'il n'est facile de leur donner des sanctions pénales. Pour les autres lois, il y a des gendarmes; il y a des percepteurs; il y a des notaires; ici, il n'y a rien de tout cela; lorsque quelqu'un ne fait pas son devoir social, on ne peut pas l'arrêter; c'est un devoir de surplus, un devoir de mieux, un devoir qui exige que l'homme sorte pour ainsi dire en quelque sorte de lui-même et se dépasse. Si sa faiblesse le maintient au-dessous, c'est de notre faute et c'est la sienne. Il n'y a pas de moyens de l'y contraindre.

Que sont ces lois? Ces lois sont des conseils, des appels à la conscience, à la raison et, je vais dire le mot, au cœur des citoyens. Que supposent-elles. Elles supposent, Messieurs, que l'éducation des citoyens est faite, et par éducation, j'ai en vue ici, une idée que vous connaissez tous, et que nous ne formulons pas assez à nous-mêmes, et dont vous allez tous reconnaître la justesse, cette éducation consiste à avoir la conscience du mal social et la volonté d'en sortir.

MS 271 (33)

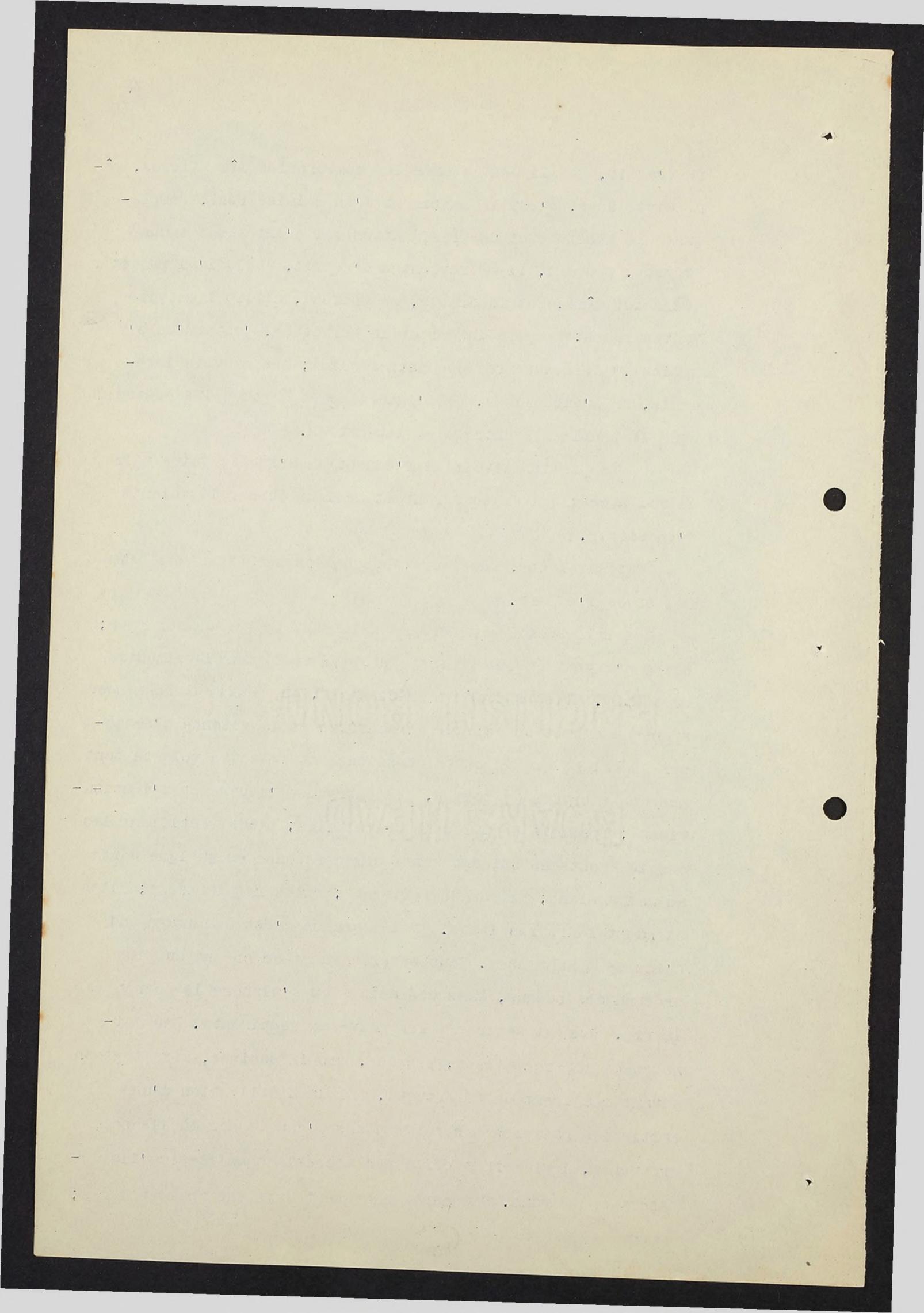


On l'a dit, ce qui manque dans les démocraties même libres, même civilisées, c'est le sentiment d'un malaise réel, remplaçant une habitude et une résignation qui n'entendent aucun progrès. Souvent, il me revient à l'esprit, et je l'ai pu citer déjà ici même, cet admirable, ce profond, ce cruel mot de Vauvenargues: "le pire danger de la servitude, c'est qu'on s'y habitue." cela est vrai des maux sociaux; des mauvais logements, de l'alcoolisme, de l'ignorance et de tous les obstacles que le peuple rencontre à sa libération.

Le premier devoir de l'éducation c'est de faire voir le mal à ceux qui en souffrent et de leur donner la volonté d'en sortir.

Cette volonté, Messieurs, suppose déjà une expérience et du mal et de l'effort.

Les lois sociales ne créent nullement le remède aux maux; elles n'inventent pas de systèmes pour améliorer la situation du peuple. Elles supposent précisément, que des maux sont nés spontanément la conscience de souffrir et la volonté d'échapper au mal et que de cette conscience et de cette volonté sont nés des embryons de moyens, des embryons d'œuvre et d'institutions ; Les lois sociales ne créent rien; elles rectifient les essais spontanés qui ont surgi comme réponse en quelque sorte au mal ambiant; elles généralisent ; elles régularisent; elles étendent leurs résultats. Et ici encore c'est une image qui s'impose à ma pensée. Vous savez comment se créent au plus profond des océans, dans ces abîmes où s'élabore le secret de la vie, comment se créent les nouveaux continents. Des animacules imperceptibles, presque, des infusoires, vivent et en vivant réalisent un effort qui, par la distillation d'une partie des matières suspendues dans l'eau de mer où ils se trouvent, leur permet certaines sécrétions solides qu'ils déposent en mourant. Ces espèces meurent mais pas tout entières;

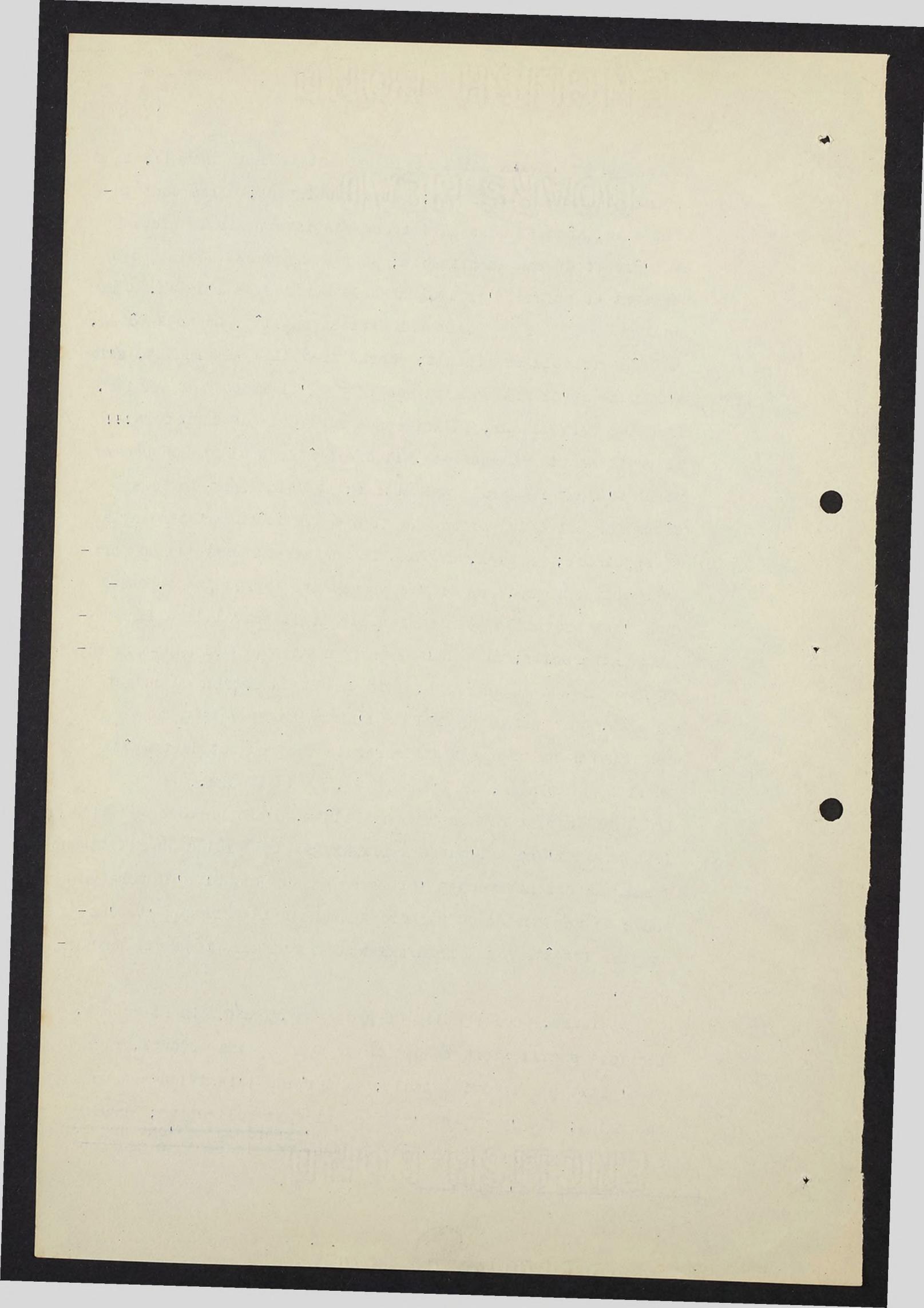


(33)

elles meurent en ~~pas~~ laissant le produit de leur travail, le résumé concrété de leur vie; elles subsistent; elles sont immortelles, même si nous ne faisons pas intervenir le problème de l'âme et de son immortalité; et peu à peu ces sédiments se déposent et voici qu'effleurent à la surface de l'océan, à la surface de la mer un point qui devient un îlot. De tous côtés, le même travail se produit; chacun travaille séparément, ~~seul~~ s'imagine qu'il est seul au monde et qu'il meurt tout entier. Problème merveilleux, indifférence admirable de la nature!!! Il croit mourir et subsiste, il croit être seul et son oeuvre vient s'ajouter à celle des autres; et maintenant de tous côtés percent à la surface du fleuve des îlots qui tendent à se rejoindre; Eh bien, ce sont là des expériences que nos braves travailleurs, nos braves prévoyants représentent. Chacun d'eux travaille pour sa famille et il travaille à la besogne universelle; il a laissé en mourant non seulement des enfants qui lui succéderont, mais une amélioration du budget général, du capital général de l'humanité et cela a formé des œuvres où viennent affleurer le flot où bat la tempête le flot du malheur, de l'ignorance, de la misère..

Les lois doivent réunir tous ces îlots, c'est un pont qu'elles jettent de l'un à l'autre ~~aux~~^{et où} affleurer les pluies du sol feront germer la science venue d'ailleurs et sur lequel s'élevera un monde de végétation où viendront chanter les oiseaux et s'accoupler les êtres qui ~~continueront~~ continueront la vie universelle.

Messieurs, pour remplir ce programme, pour atteindre ce but, les lois sociales ont besoin du groupement des efforts, rien ne se fait par individu isolé; au surplus l'individu est un abstrait ; il n'y a pas d'œuvre qui soit collective; ~~ensuite~~^{elle ait besoin} de la propagande et de l'exemple, ~~pour atteindre tous ceux qui ont travaillé à l'éducation~~ et l'expérience qu'ont acquise



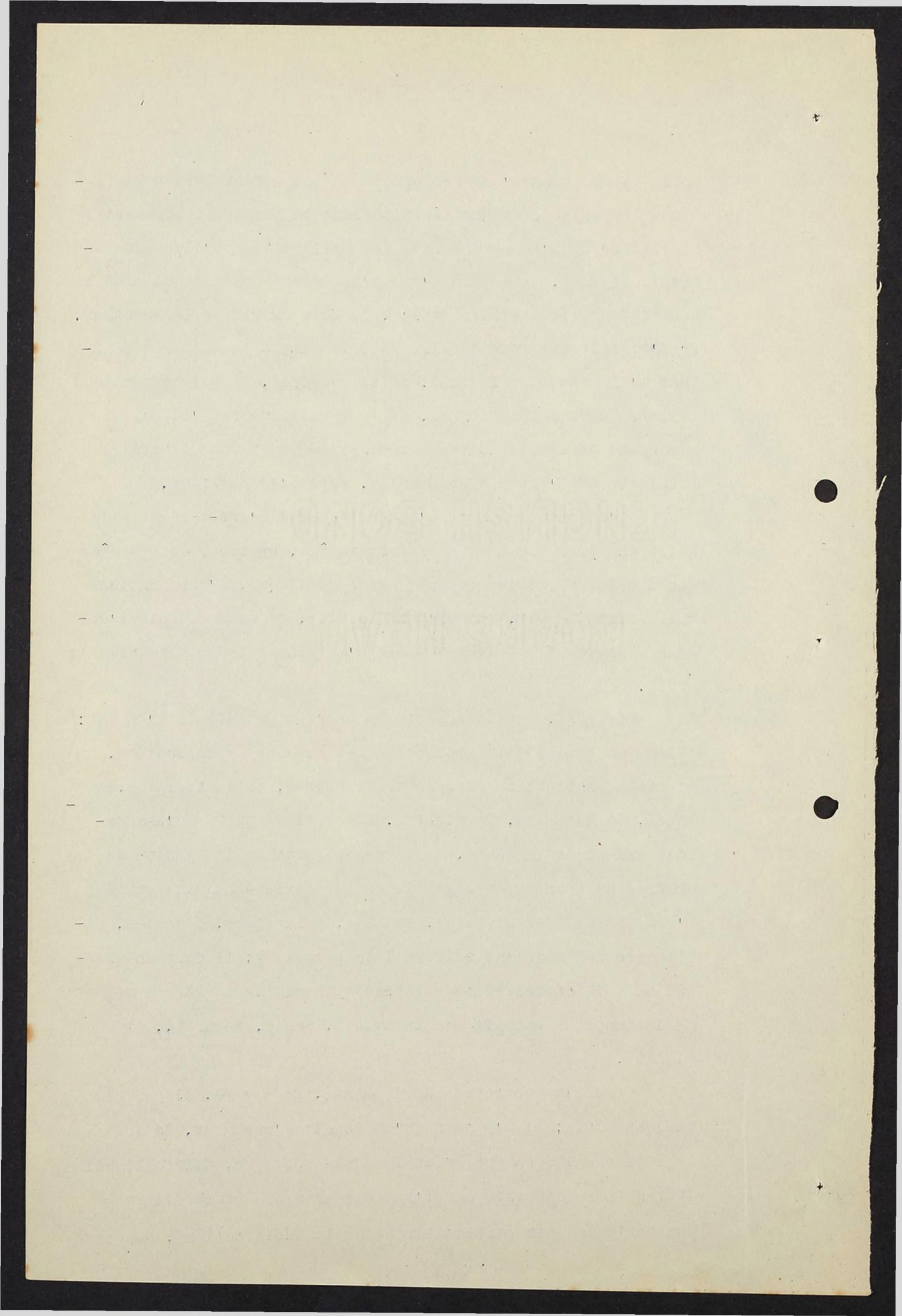
enfin la création d'organes spéciaux qui seront formés en réponse au malheur et qui constitueront le premier instrument de résistance de l'homme à toutes les difficultés qu'ils/ rencontraient. Eh bien, tout cela c'est l'Association seule qui peut le donner aux lois sociales et ici, je suis au vif de la question. Je n'ai fait que vous décrire extérieurement en essayant pourtant d'en atteindre le fond, la loi sociale, et maintenant nous allons la voir fonctionner, et vous allez voir qu'il n'y en a pas une seule qui puisse vivre , protéger et consolider les résultats de l'expérience humaine, sans l'association.

L'association dite d'intérêt social c'est-à-dire celle qui prend pour but une des réformes même, ~~et~~ les réformes même que les lois sociales se proposent de réaliser , l'association qui définit le but, qui prépare la voie, va nous fournir l'organe permettant à la loi sociale d'atteindre le but auquel elle vise.

Messieurs, les lois sociales peuvent se définir d'un mot : elles ont pour but la protection des membres de la société, et cette protection comprend trois ordres, trois terrains, la santé, la sécurité, la dignité. Une société qui ne ~~s'occupait~~ se préoccupe-rait ~~pas~~ ni de la santé, de la sécurité et de la dignité de ses membres ne serait pas digne du nom de société humaine et il n'y a pas de lois civiles , pénales, politiques, fiscales, militaires qui puissent suffire à ce programme; il faut un arsenal de lois nouvelles pour défendre chacun de ces trois aspects de la destinée sociale des individus, santé, sécurité, et dignité.

Sur la protection de la santé, Messieurs, il y a bien quelques lois; il n'y en a qu'une seule d'ensemble, la loi de 1901 sur la protection de la santé publique, à laquelle il faut joindre des lois sur l'hygiène urbaine et rurale et une série de lois particulières sur la désinfection , sur les

MS 271 (33)



épidémies, sur l'alcoolisme, sur la protection de la maternité, au point de vue maladie, sur la première enfance (loi Roussel). Joignons ici des lois complémentaires ou annexes comme les lois sur l'hygiène des ateliers et des manufactures, des habitations à bon marché.

Voici donc un aperçu de ce que la Nation a fait pour la santé; c'est peu, c'est rien. Car elles ne sont pas appliquées; je le dis avec une profonde tristesse et avec une certitude telle que je vous prie de me faire confiance- Ces lois ne sont pas appliquées: la loi sur la santé publique, de 1901, suppose un organisme coûteux, dans chaque département; il n'y en a pas un qui ~~pas~~ l'aît achevé. Les départements de la Seine et du Nord sont encore très en retard bien qu'étant les plus avancés et ce sont eux pourtant les plus envahis par l'alcoolisme et les tares sociales que les lois sociales ont pour but d'écartier et de supprimer. Toutes ces lois, au fond se bornent à des textes, qui, je le répète, sont des conseils, des appels à la prudence, à la sagesse, à l'éducation, à la raison du citoyen.

Toutes ces lois seraient lettre morte sans les associations. Messieurs, vous allez me dire que, contre la maladie et la misère, il y a, non seulement des lois, mais l'organisme que je réclamais tout à l'heure pour leur donner de l'efficacité, c'est l'assistance. Je ne dirai pas de mal de ~~l'assistance~~ l'Assistance, c'est trop facile: on obtient trop facilement l'adhésion du public auquel on s'adresse, en rappelant l'insuffisance de ses moyens de résistance à la misère et à la maladie. Mais sans instituer aucune critique, aucun manquement à la justice, disons que l'Assistance, qui a tous les défauts, celui d'arriver en retard, d'être insuffisante, d'être déprimante, a encore celui de ne pouvoir fonctionner autrement que par les associations. Oui, il y a la première assistance, celle qui a précédé l'A.P., d'aujourd'hui, c'est l'Assistance privée,

MS 271 (33)

9

représentée, Messieurs, par des Associations. L'Assistance dépense en France 500 millions de francs par an - non pas en temps de guerre, je ne sais pas, c'est peut-être décuplé - et il faut faire appel sur cette somme à l'intervention de l'Etat: sur ces 500 ou peut-être 600 millions, 300 au moins représentent le geste de l'Assistance privée, c'est-à-dire des groupes qui, ici ou là, essaient de pallier la misère. Je ne veux pas trop forcer le mot, car je dirai qu'ils attendent que la maladie et la misère soient déclarées, alors qu'il est trop tard, au lieu de chercher à les prévenir, ce qui éviterait l'immense déperdition de vie et de dignité que représente le fonctionnement de ces œuvres.

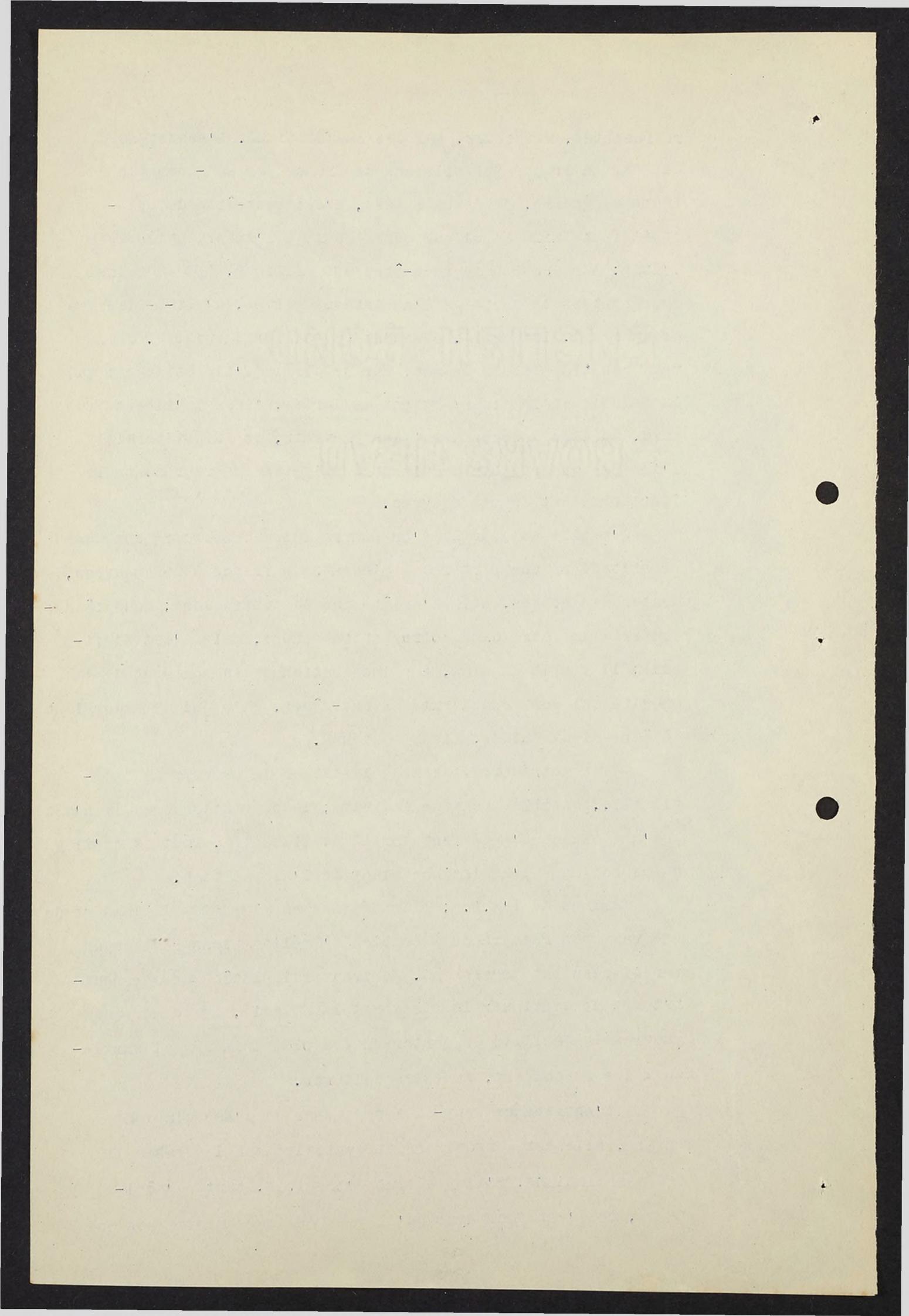
J'aspire au jour où l'on pourra faire comprendre aux dames charitables que porter des pièces de 2 francs à des pauvres, monter des étages, cela n'arrête pas la tuberculose; nous tâcherons de le faire dans notre petite sphère, mais c'est difficile; il y a là un élan, une inspiration de la bonté et de la charité qui sont excellents en eux-mêmes, mais qui demanderaient à être mieux guidés, mieux soutenus.

Tout notre effort tend à instituer la prévoyance individuelle, possible à chaque individu; la prévention sociale n'est qu'une espèce d'expédient tardif et illusoire. Tout ce qu'il y a de bon dans l'Assistance vient de l'Association.

Parlons de l'A.P.; elle dépense en plus 300 millions et je ne veux pas rechercher à combien d'améliorations réelles un pareil résultat correspond. Je trouverai plutôt que ce résultat est de continuer la misère et la maladie, de donner aux pauvres la facilité de porter un peu plus loin le mal sous quel ils succombent, sans les délivrer.

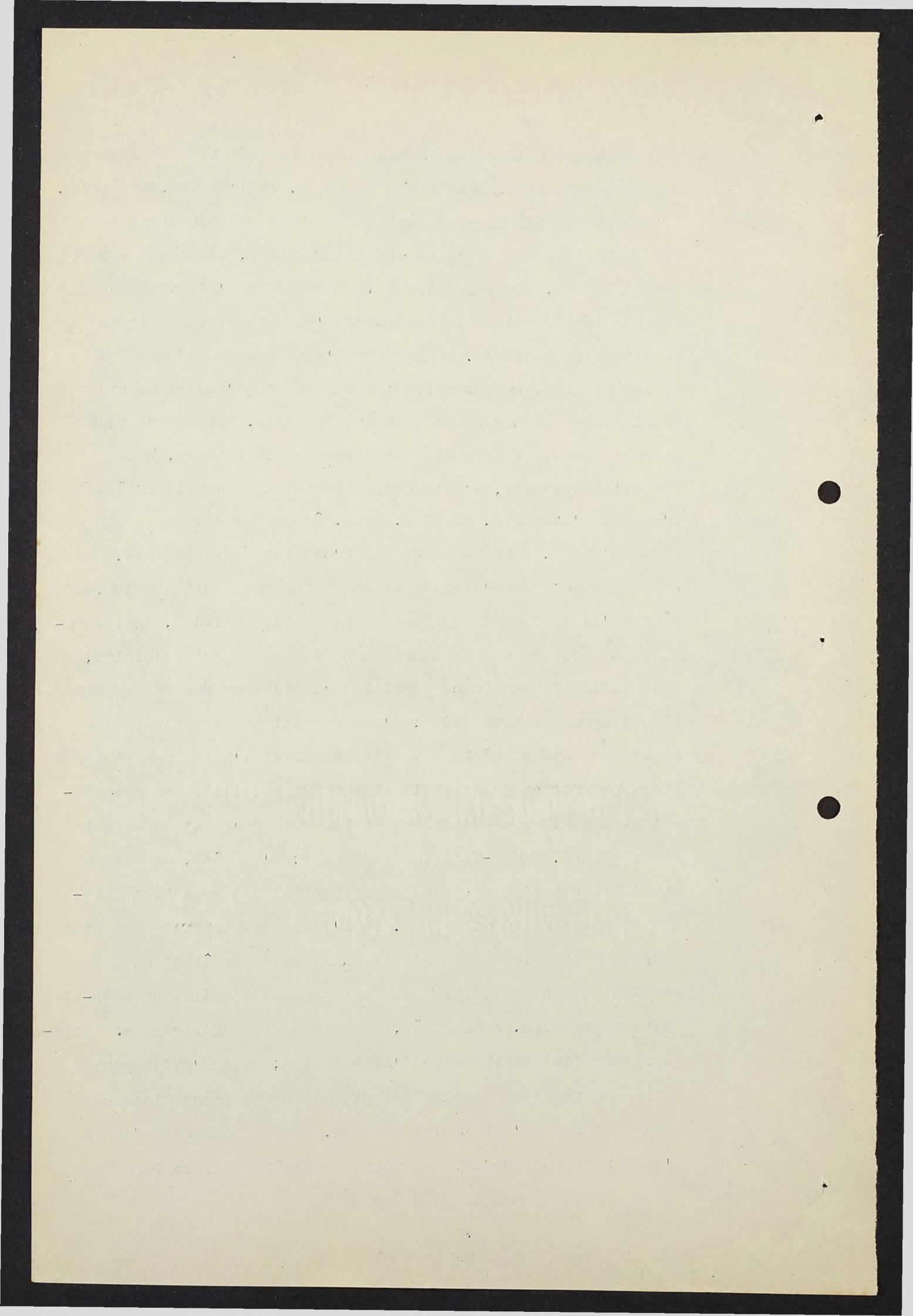
L'Assistance peut-elle se passer de l'Association? Eh non, elle est organisée au contraire sur les bases de ces associations. S'il y a tant d'hospices, tant d'hôpitaux, ce n'est que parce qu'il y a des dames visiteuses qui

271 (33)
8



exécutent pour le mieux , avec désintéressement et générosité les décisions de l'Assistance Publique. Je l'ai dit, Messieurs, l'Assistance est un expédient(je ne veux me contenter de ce mot) qui a par dessus tout cet inconvénient, celui que signale Vauvenargues, de permettre à la Société de s'habituer au mal et par conséquent de la dispenser d'efforts pour améliorer la situation générale. Du moment qu'elle laisse les malades et les misérables produire à ses yeux et qu'elle leur vient en aide dans la mesure où cela est possible, elle ne va plus chercher dans ses principes la misère et la maladie, elle les laisse fleurir, c'est encore la culture du mal plutôt que c'en est l'évitement. Eh bien, nous,tâchons de faire quelque chose d'autre. Vous savez ce que c'est que la prévoyance. Je ne dis pas que l'édifice de la prévoyance soit complet, ni même qu'il soit assis sur les bases indestructibles, indiscutables que nous voudrions chercher à donner aux lois sociales, mais enfin la prévoyance complète.l'Assistance sur un terrain plus heureux et plus utile; l'une entretient les misérables et les malades en tâchant de les guérir et l'autre groupe les bien portants et les travailleurs pour recueillir des ressources et organiser des systèmes de vie qui écartent la maladie et la misère. Voyez-vous la différence: d'un côté, on soigne et on nourrit sans se préoccuper pourquoi les gens sont malades et pourquoi ils ont faim. De l'autre on surveille les bien portants pour épier la maladie quand elle paraît et on soutient les travailleurs au moment où la défaillance pourrait se produire. A coup sûr, la notion est supérieure et celle-ci repose tout entière sur l'Association; Nous n'avons pas de loi(je ne veux pas appeler loi sociale cette reconnaissance de la liberté qu'est la loi de 1898,) et sauf quelques détails d'organisation fiscale, qui vont disparaître par la force des

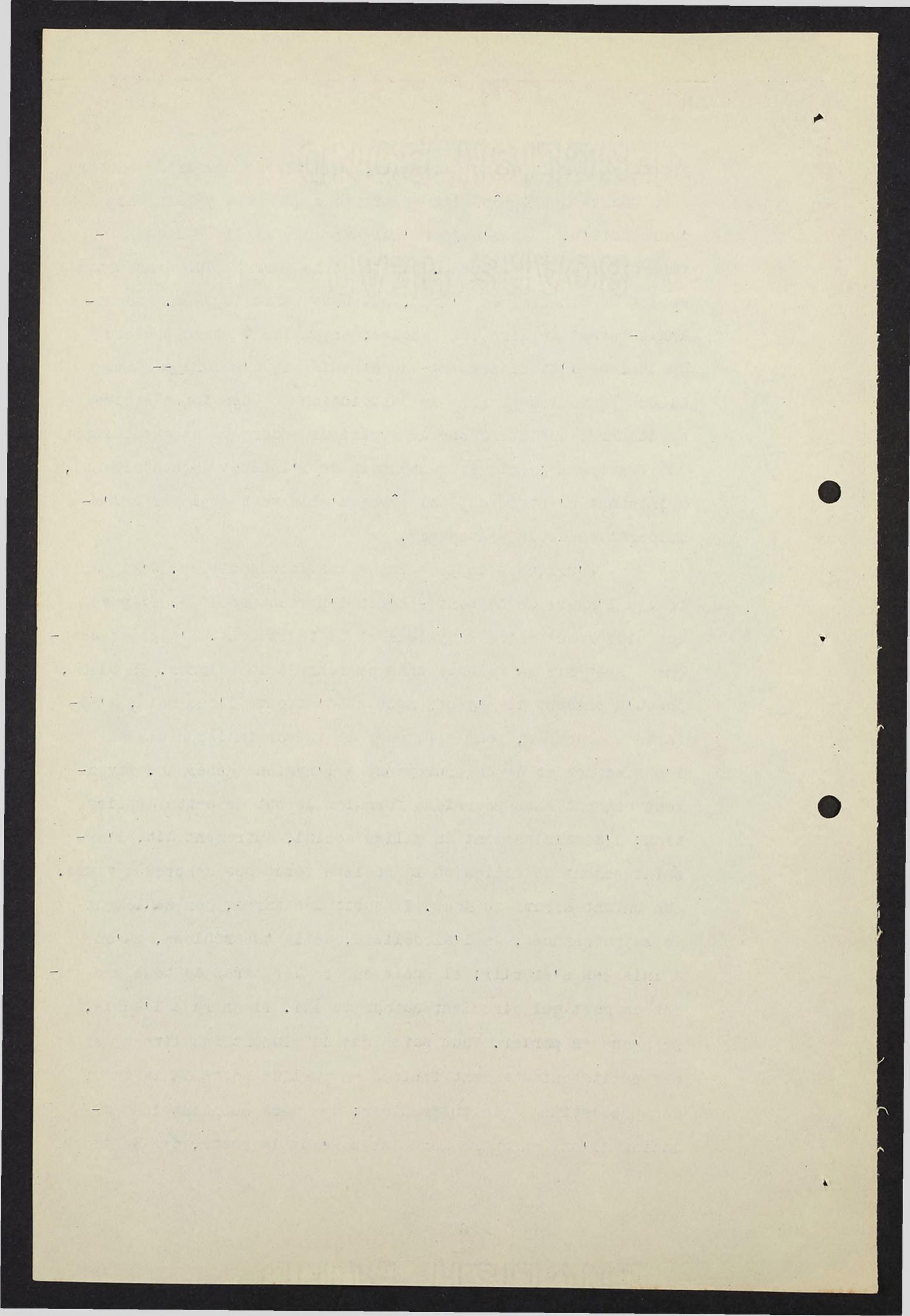
MS 271(33)



choses et par la crise nationale, nous allons cesser de porter à la Caisse des Dépôts les 50 millions que nous y laissons improductifs, puisqu'aujourd'hui avec ces millions nous pouvons avoir du 5% libre . Nos fonds ne seront plus sous cette espèce de tutelle de l'Etat, qui nous était imposée. Aujourd'hui- avant de dire ces paroles, en public , et en présence du Chef de l'Etablissement- je me suis mis d'accord ~~à~~- nous allons pouvoir reprendre la juridiction de ces fonds et les appliquer à quelque chose de supérieur encore à ce que faisait la Prévoyance; elle se contentait de l'intérêt de son argent , maintenant c'est le capital même qu'elle veut employer à l'amélioration de la prévoyance.

J'arrive à la 3ème forme des lois sociales. J'ai parlé tout à l'heure de la santé- c'est l'hygiène sociale. Il y a une différence entre l'hygiène et le traitement. L'hygiène cherche à prévenir la maladie sans chercher à la soigner. Eh bien , jusqu'à présent il n'y a jamais eu d'efforts d'ensemble, d'efforts coordonnés, pour appliquer le trésor indisponible de l'assistance et de la prévoyance à l'hygiène générale. Savez-vous comment nous pourrions formuler le but de cette application: l'assainissement du milieu social, autrement dit, l'assainissement du milieu où la société force ses membres à vivre. Un enfant arrive au jour. Il subit les tares, non seulement de sa naissance , de l'alcoolisme, de la tuberculose, qu'on a laissées s'établir; il subit encore les tares de tous les germes de mort qui circulent autour de lui. Il entre à l'école, je n'ose en parler. Vous savez que la plupart des livres de ces petits enfants sont imbibés en quelque sorte de la sueur des prédestinés à la tuberculose; des murs suintent les maladies qu'on rencontre dans les bureaux de poste, *les justices*

MS 271 (33)

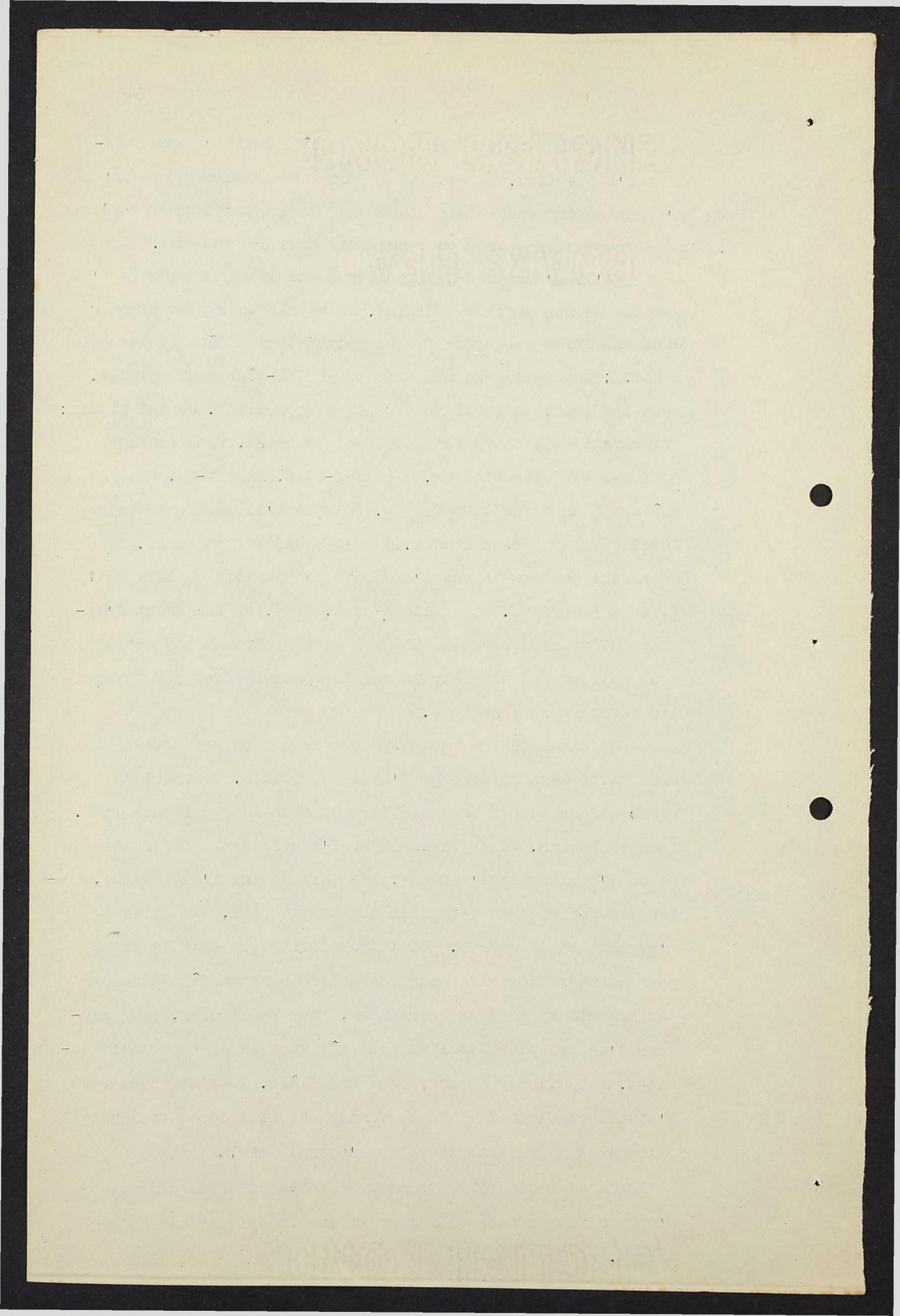


de paix et dans toutes les salles de fête dont l'assainissement n'a pas lieu. La société infecte ses membres parce qu'elle n'a pas su trouver (elle prétend ne pas les avoir trouvées) les ressources nécessaires pour assainir tous ces milieux.

J'ai l'habitude de raconter quand je parle de cela d'un exemple de mon pays de Touraine. Je voyais un paysan vivre dans une ferme desservie par un puits placé à côté de la fosse à purin; non seulement ses enfants et lui-même sont malades, mais les bestiaux aussi sont malades et meurent. Je lui ai dit: évidemment ce puits y est pour quelque chose, vous devriez modifier ces dispositions. Y pensez-vous, me dit-il, cela me coûterait au moins 1000 francs. Calcule-t'il les frais de sa famille et de ses bestiaux..? La société fait ainsi. Elle ne trouve pas les moyens d'assainir la coquille où elle fait vivre ses enfants. Nous allons donc, nous, en dégageant l'argent qui va nous revenir et que nous ne pouvions pas obtenir, nous appliquer à assainir la machine sociale dont nous sommes les ouvriers responsables.

Messieurs, je ne veux dire que deux mots des efforts qui sont faits dans le sens de l'hygiène sociale. Toutes les associations de cet ordre se forment sous la présidence de M. Léon Bourgeois. Elles comprennent l'œuvre de la maternité et de l'hygiène de l'enfance, les lois contre l'alcoolisme, toutes les sociétés de réfection des habitations, une société d'hygiène et de sports. Voici les efforts que fait la France pour chasser les tares sous lesquelles elle paraît succomber par moments et pour se redresser, pour se libérer, pour marcher d'un pas plus libre et plus sûr vers le bien de toute société. Mais il n'y a encore que des îlots. Il faut espérer que l'état de déficit de la race française qui se produit devant le fait de la guerre va réveiller l'énergie et la clairvoyance nationales et que nous aurons vraiment à cœur sur ce point d'offrir aux enfants qui naissent une famille et une maison saines.

ME 21 (33)

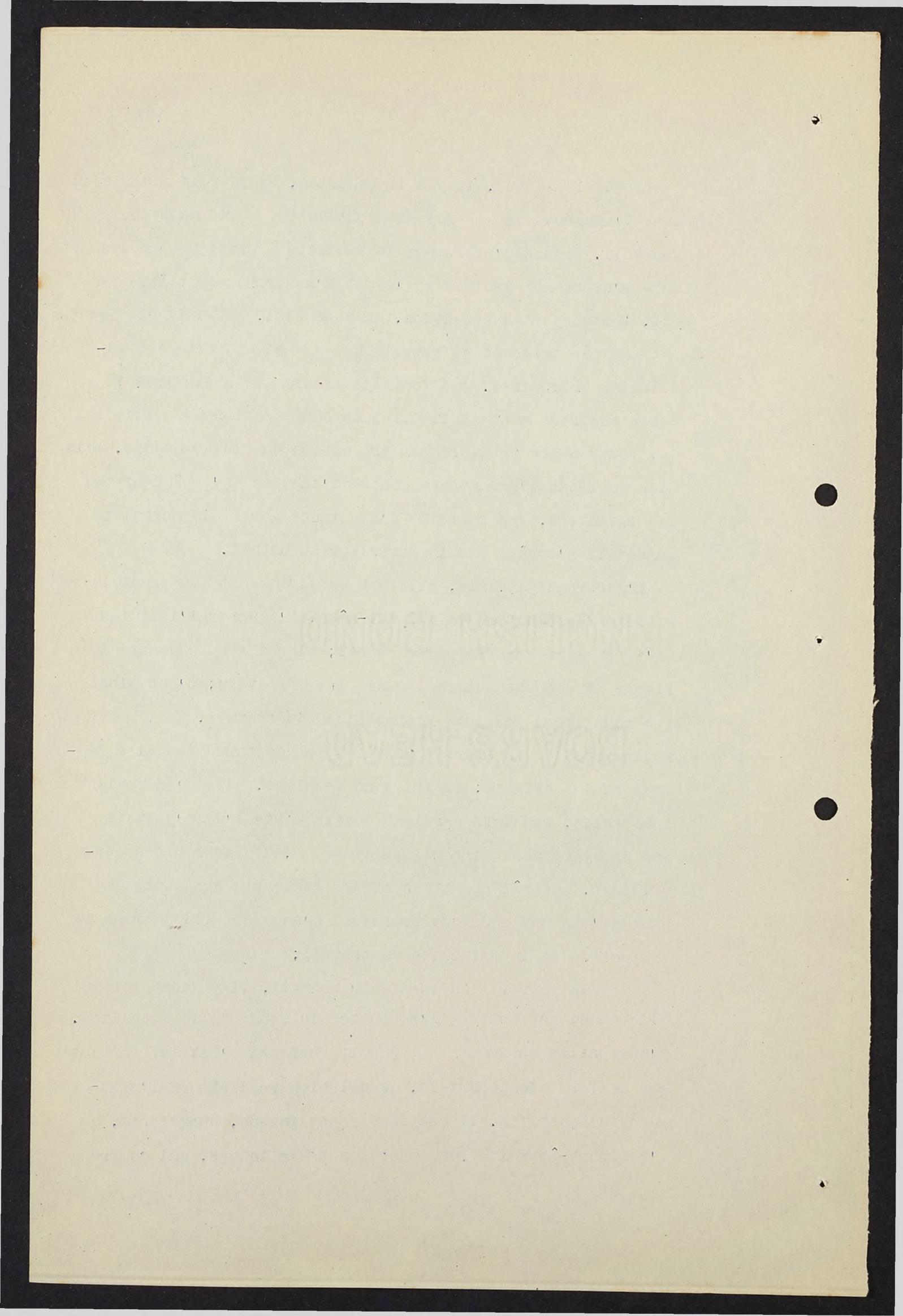


Après la santé , il y a la sécurité, et je vais aller vite dans l'énumération des moyens dont la loi a disposés pour y pourvoir. Disons d'abord que la sécurité a pratiquement les lois d'assurance sociale et le mot d'assurance doit être pris ici, faites y bien attention, au sens réel, effectif et direct et non pas indirect et symbolique en quelque sorte des assurances ordinaires. Que font les assurances ordinaires ? Elles assurent à un particulier la compensation des sinistres qui pourront se produire en proportion du risque assuré, mais les sociétés d'assurances contre l'incendie n'empêchent pas les incendies, les sociétés d'assurance contre la mortalité du bétail n'arrêtent pas la mortalité du bétail.

L'assurance sociale, elle, est un engagement que prend la société de combattre le mal lui-même, d'assurer l'individu qu'il ne sera pas frappé de ce mal; il est assuré contre le risque et non pas contre le mal qui sera venu; C'est ainsi que nous avons les lois protectrices du travail, de la réglementation du travail, dans les manufactures pour les femmes et les enfants; Il y a donc des lois, mais j'en reviens à ma thèse, ces lois seraient lettre morte s'il n'y avait les pas de syndicats qui ^{les} vont appliquer . Ces assemblées surveillent, contrôlent, et les bienfaits de ces syndicats sont qu'ils ont pour but principal d'assurer efficacement la protection et la salubrité du travail;

enfin pour les accidents du travail, il y a une loi qui, elle aussi, est obligée d'emprunter la forme de la mutualité. L'obligation en France ne réussit guère et c'est ici surtout que la forme fondamentale, la solution réaliste de l'assurance se justifie. Il y a dans cette maison, une galerie, c'est peut-être la plus intéressante de toutes, qui comprend

11 27 (33)

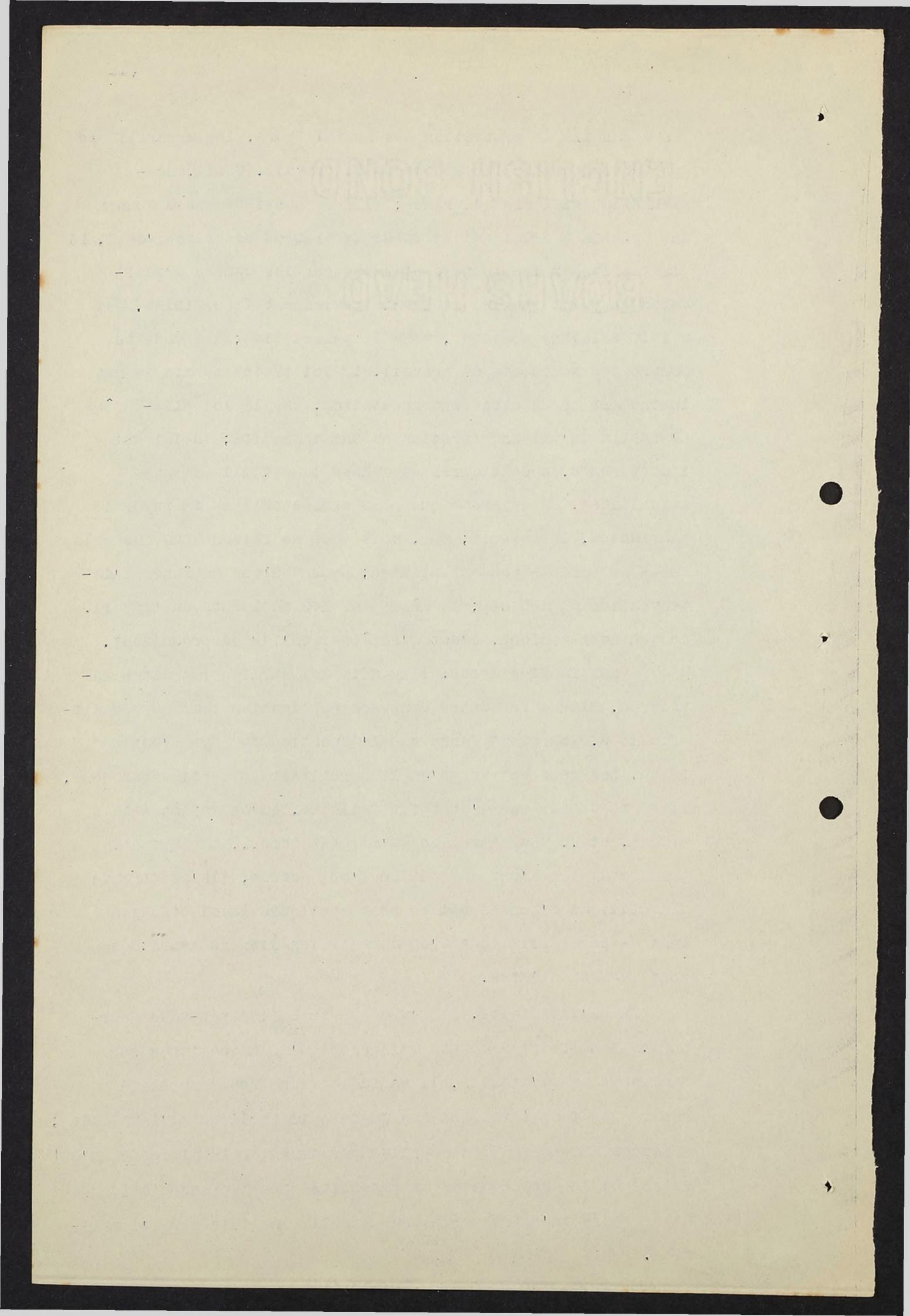


(33)

les appareils de protection des travailleurs, les appareils de protection contre les accidents du travail. Voilà, Messieurs, la meilleure assurance; elle ne consiste pas à donner une pension à celui qui se casse le bras ou se crève l'oeil, il faut protéger les rouages et assurer les causes d'accidents au point que les accidents deviennent impossibles. Qui a fait cela? une société, vous le pensez bien; une société contre les accidents du travail, la loi avait besoin de cet instrument et de cette interprétation, car la loi elle-même n'établit qu'une compensation et une indemnité; la loi est indifférente. A considérer en dehors les établissements mutualistes, on constate que nous sommes obligés de payer le pharmacien, le médecin; Oui, mais nous ne faisons pas que cela, nous ne serions pas mutualistes; nous voulons empêcher l'intervention du médecin; de même pour les accidents du travail, ce que nous voulons, c'est d'empêcher qu'ils se produisent.

Pour la vieillesse, il y a la loi sur les retraites ouvrières. Elle a rencontré dans son application beaucoup de difficultés. Pourquoi? Parce que l'éducation du pays n'est pas faite. Les gens ont vu qu'on leur retirait un centime par jour, ils ont eu peur que l'état fit faillite, qu'on gardât cet argent, etc.. vous savez ce qu'on peut dire... Et pourtant, parmi ceux qui n'ont pas désiré l'obligation, il s'est trouvé des millions d'hommes qui se sont appliqués la loi et qui ont demandé comme privilège d'en devenir les dispensateurs: ce sont les mutualistes.

Pour l'invalidité, il n'y a pas de loi. Savez-vous pourquoi? On ne fait pas cette loi parce qu'on ne sait pas sur quelles bases l'établir. Il va falloir une responsabilité contre les faux invalides aux juges qui établiront l'invalidité; exercer une surveillance active sur tous les invalides et c'est encore à une association de mutualité et à des associations de ce genre qu'on recourra pour établir les lois sur l'invalidité.



Messieurs, un dernier mot sur l'action défensive en quelque sorte des lois sociales sur la dignité.

Avons-nous bien sur la dignité une notion légale?

Est-il possible de formuler en des textes la défense de cette dignité qui comprend, si j'imagine bien, la liberté, l'honneur, le respect des sentiments personnels, le respect de l'indépendance de chacun, le respect du rôle si modeste qu'il soit de chacun dans le monde, ou tout le monde est nécessaire, depuis les mineurs jusqu'aux artistes et aux savants, comme on l'a vu depuis que la vienationale a été arrêtée.

Chaque travailleur ayant sa place dans l'organisme social doit être respecté.

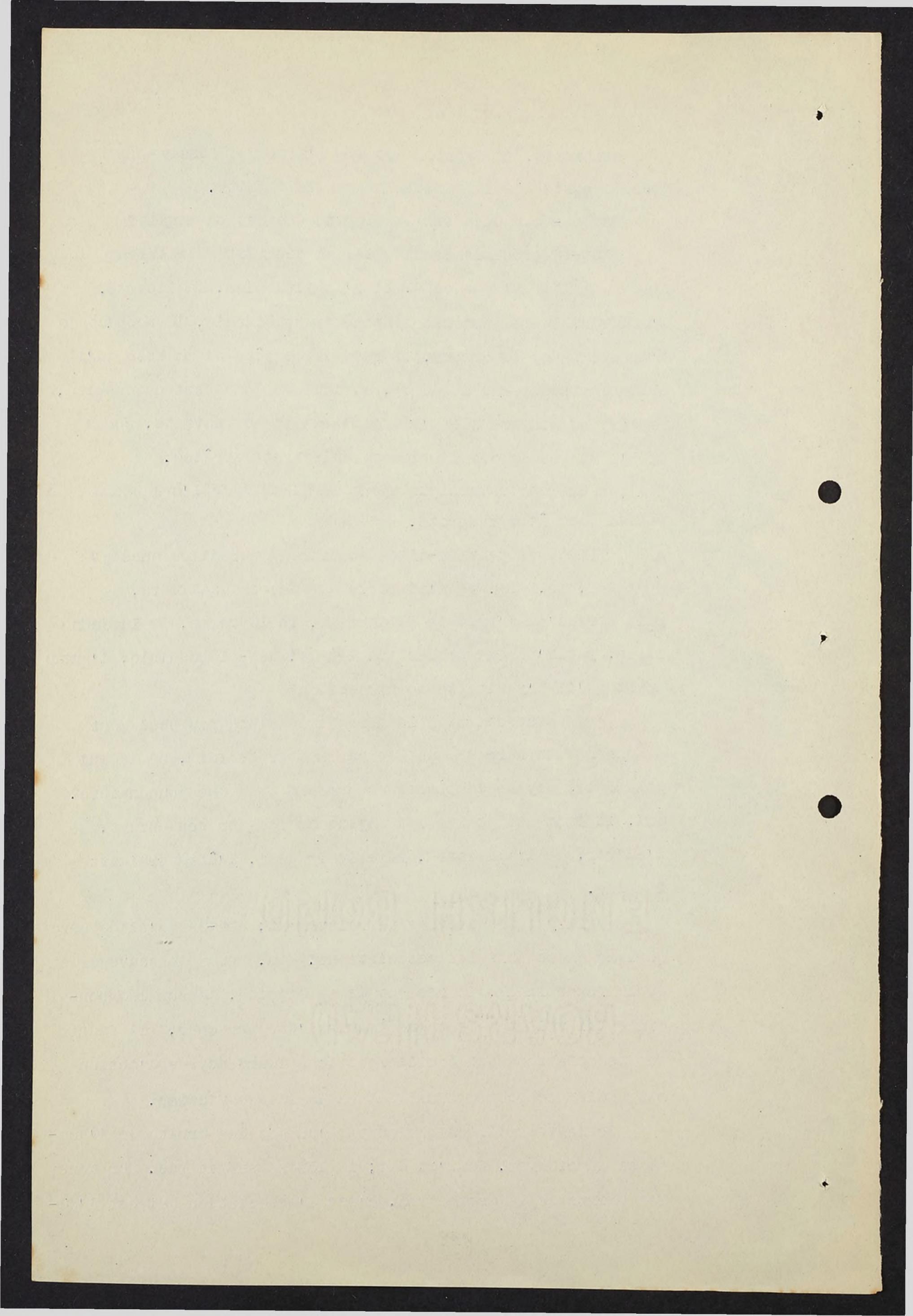
Les lois peuvent-elles établir de pareilles choses?

Hélas, non. Je n'ai parlé que des travailleurs, mais lorsqu'il s'agit de la famille, de la femme, de la jeune fille, y a-t'il une protection légale? Est-il possible, d'autre part qu'il n'y ait pas de protection?

La protection de la mère ne consiste pas seulement à donner à la mère de quoi ne pas mourir de faim, ou de lui donner les moyens de placer son enfant dans une pouponnière. Non, il faut lui donner les moyens de soigner son enfant, de l'élever, de l'allaiter, si elle le peut, d'être vraiment la mère.

Il y a des œuvres de relèvement; est-ce qu'elles seraient quelque chose sans les associations? Non. Pour la sauvegarde de la jeune fille, le respect de sa dignité, de son indépendance qui valent autant que la vie d'une personne, il faut des associations qui coaliseront tous leurs moyens d'action pour faire échec aux maux dont on la laisse victime.

Je ne veux dire maintenant qu'un mot des droits de l'homme et du citoyen. Je l'ai dit; la loi ne suffit pas. Sur tous les points de la protection, c'est l'association qui est l'ou-

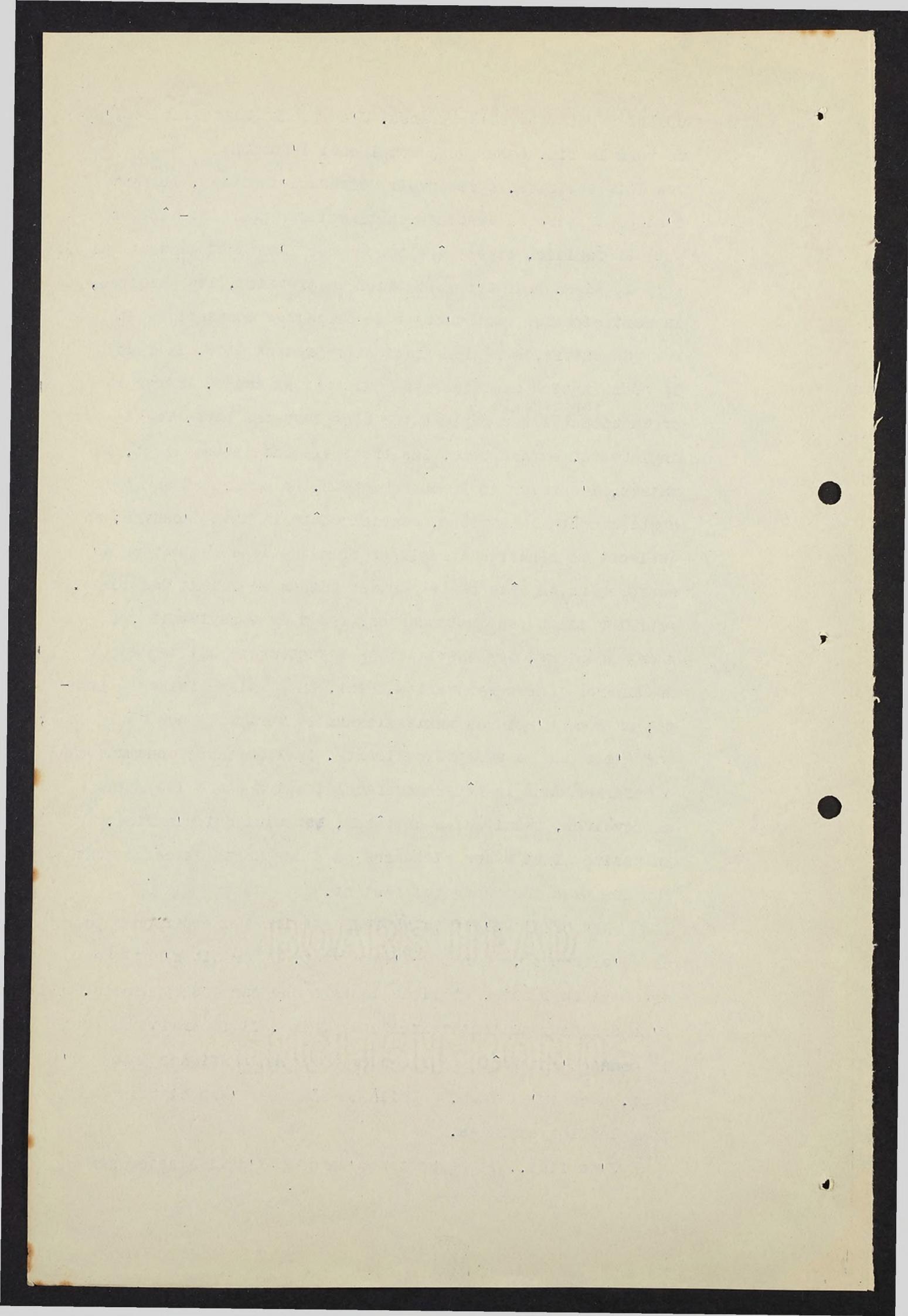


vrière véritable de la défense. J'en viens maintenant et j'arrive vers la fin, à ce que j'appellerai l'action des lois sociales. Après avoir défendu l'individu, il faut l'aider à faire sa destinée, à travailler pour lui-même et pour sa famille, et en même temps pour l'intérêt général qui sert le sien. Mais l'organisation du travail, les salaires, la participation sont l'objet de certaines conventions et non pas encore, de réglementation proprement dite. Il faut la coordination des éléments qui sont en cause. Prenez la production ^{par exemple} qui est réglementée dans certains pays. Voyez en Angleterre; en Amérique, les trois éléments s'associent, le patron, l'ouvrier et le consommateur. On cherche à savoir combien coûte la matière, combien coûte la main d'œuvre; et quel est le bénéfice à réaliser afin que le consommateur ne souffre pas, en même temps que les autres ne soient pas lésés. Pour les filatures du Lancaster, les ? de Pensylvanie, il y a des réunions, des institutions de cet ordre qui tendent à équilibrer tous ces intérêts. Ici, on a laissé faire la liberté; mais ce n'est pas ~~exactement~~ le véritable nom de la chose, ce n'est pas la véritable liberté. La liberté ne consiste pas à enfermer dans la même chambre ~~celui~~ qui a entre les mains un revolver, celui qui a un bâton, ~~et~~ celui qui n'a rien. On arrive ainsi à des blessures ou à des morts et ce ne sont pas les plus méritants qui restent.

Le crédit, c'est la confiance faite à une personne pour ce qu'elle peut, pour ce qu'elle vaut. Le crédit n'est pas organisé en France, et il ne le sera que par les syndicats. J'honore ceux qui ont tenté de le faire. Il faudrait que tout le ^{monde} ~~monde~~ s'entende pour donner à chacun confiance en ce qu'il peut, en ce qu'il vaut. Voilà le rôle de l'Association pour les loi sociales.

J'ai fini.. il me reste qu'un coup d'oeil à jeter ~~xxx~~

(3)
1
2
3

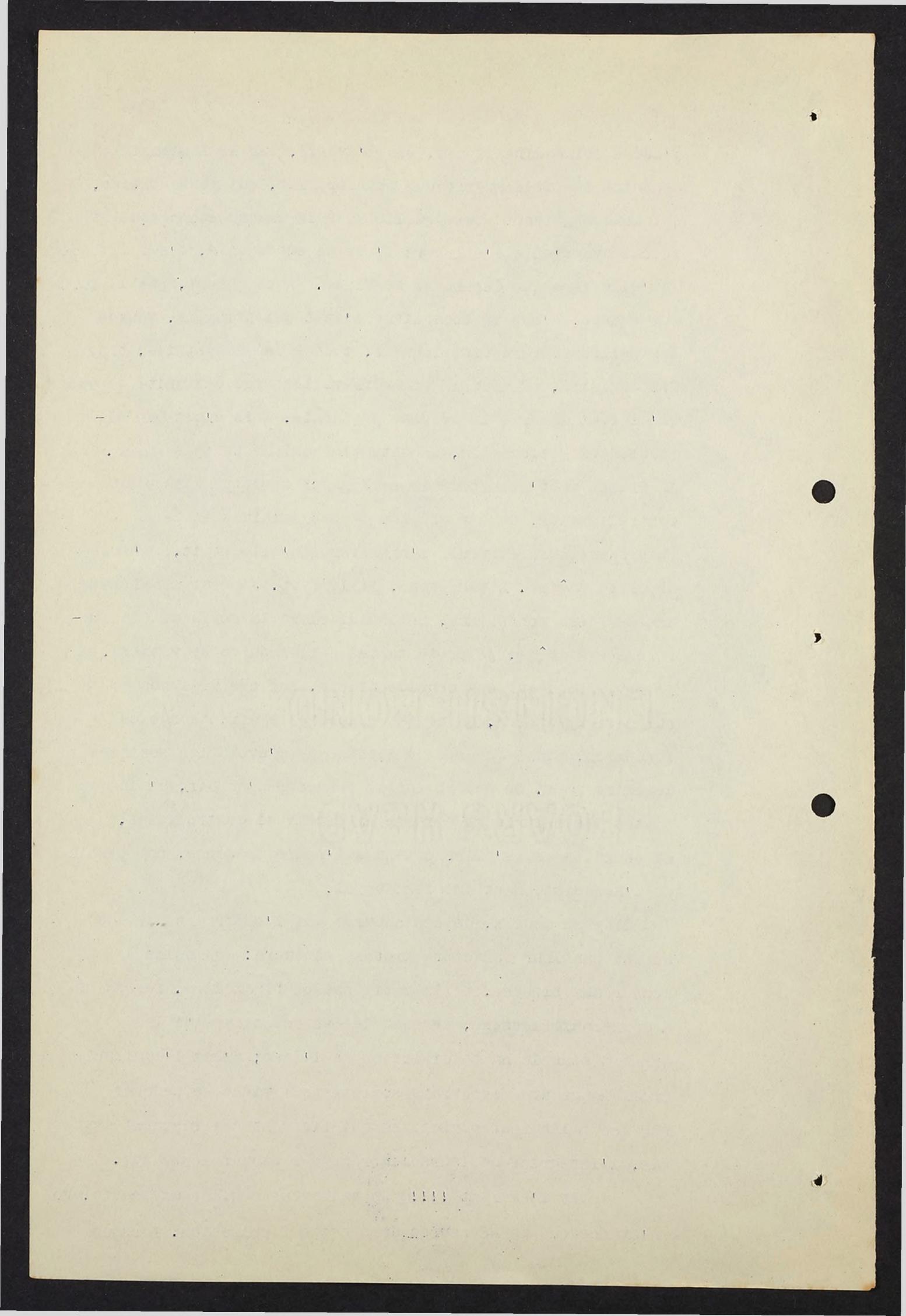


j'ose à peine dire le mot, sur l'avenir, sur le lendemain de cette terrible guerre qui nous opprime, qui nous étreint, qui nous angoisse.. Dans quelle voie la France économique et sociale va t'elle s'engager? C'est de cette voie, c'est du choix qu'elle fera que dépend sa destinée. En ce moment, par la force des choses, c'est le socialisme d'état qui triomphe. Toutes les usines sont réquisitionnées, toutes les industries, tous les magasins, où tout le monde travaille avec une unité de vue qu'il faut louer à la défense nationale. Mais c'est une situation exceptionnelle, une situation qui ne peut pas durer. La France va t'elle pouvoir se dégager de cette espèce de centralisation, de cet abandon de prérogatives et de puissance pour redevenir l'organisme qu'elle était, qu'elle aspirait à être. A mon sens , il le faut. Je reviendrai dans une dernière conférence, celle qui clora la série de mes conférences et même, je crois toutes celles du Conservatoire, je reviendrai sur ces considérations, sur ces craintes et sur ces espérances, en ce qui concerne la direction de ce lendemain, ainsi que les conditions de l'évolution sociale de notre pays. Ce qui me laisse beaucoup d'espoir, c'est que toutes les œuvres de défense nationale si centralisées, si socialisées qu'elles soient à l'heure présente, ont besoin de l'association et lui font appel.

Il y en a deux, de ces œuvres qui l'emportent sur les autres par leur caractère profond et sacré: les soins à donner aux blessés, et la mobilisation financière. Les soins à donner aux blessés , ce sont les associations qui les donnent sous la haute direction de l'état; c'est l'admirable Croix Rouge avec ses trois sociétés qui vient se pencher sur les malheureuses victimes qui risquent leur vie, l'intégrité de leurs membres pour sauver leur pays.

Et l'emprunt !!!! Je vais vous confier un secret. Je n'avance que de 48 heures dans cette divulgation. Lorsque

MS 271 (33)



l'éminent Ministre des Finances que la France a le bonheur de posséder aujourd'hui, M. Ribot, a cherché de quelle façon il allait nationaliser l'emprunt, il s'est dit qu'il ne fallait pas se borner à le présenter même au nom du Gouvernement de la République qui, pourtant, représente la nation avec dignité et autorité, mais faire sortir l'appel des entrailles mêmes du pays, et il s'est adressé aux grandes associations. Pour cela il a ~~xxxix~~ fait à la Mutualité l'honneur de la prier de signer une des affiches qui vont s'étaler dans 48 heures sur tous les murs de Paris, des villes et des villages de France. Il lui a demandé de soulever tous ses orateurs, tous ses chefs, tous ceux qui ont le droit et le devoir de parler pour elle, pour porter partout la parole nécessaire, pour aller prêcher l'emprunt qui au lieu d'être la rançon de la défaite sera le prix de la victoire. Je vais vous décrire de quelques mots l'affiche mutualiste de l'emprunt. Elle est d'un homme ^{plus} plutôt connu par ses fantaisies caricaturales que par ses affiches sérieuses; elle est de Poulbot. C'est une jeune femme qui tient dans ses bras un enfant encore à la mamelle; ses jupes sont tirées en arrière par un autre petit qu'elle envoie à l'école; elle est sur le seuil de sa maison, elle envoie un dernier adieu à son mari qui s'éloigne, et l'autre lui crie: Souscris pour que je revienne avec la victoire.

Voici le mot de l'emprunt.

Mais derrière cette femme, cet homme et ces enfants, il y a d'autres hommes qui disent. "Si vous n'avez pas la force de souscrire; si ce jour là, vous n'êtes pas assez vaillante si vous ne trouvez pas dans vos économies de quoi souscrire, nous serons là, nous vous aiderons, c'est là le devoir qui est le complément du devoir militaire.



BIB
CNAM

(3)
24
HS

and the second of the two following days, and the third
and fourth of the fifth day, and the fifth of the sixth day,
and the sixth of the seventh day, and the seventh of the eighth day,
and the eighth of the ninth day, and the ninth of the tenth day,
and the tenth of the eleventh day, and the eleventh of the twelfth day,
and the twelfth of the thirteenth day, and the thirteenth of the fourteenth day,
and the fourteenth of the fifteenth day, and the fifteenth of the sixteenth day,
and the sixteenth of the seventeenth day, and the seventeenth of the eighteenth day,
and the eighteenth of the nineteenth day, and the nineteenth of the twentieth day,
and the twentieth of the twenty-first day, and the twenty-first of the twenty-second day,
and the twenty-second of the twenty-third day, and the twenty-third of the twenty-fourth day,
and the twenty-fourth of the twenty-fifth day, and the twenty-fifth of the twenty-sixth day,
and the twenty-sixth of the twenty-seventh day, and the twenty-seventh of the twenty-eighth day,
and the twenty-eighth of the twenty-ninth day, and the twenty-ninth of the thirtieth day,
and the thirtieth of the thirty-first day, and the thirty-first of the thirty-second day,
and the thirty-second of the thirty-third day, and the thirty-third of the thirty-fourth day,
and the thirty-fourth of the thirty-fifth day, and the thirty-fifth of the thirty-sixth day,
and the thirty-sixth of the thirty-seventh day, and the thirty-seventh of the thirty-eighth day,
and the thirty-eighth of the thirty-ninth day, and the thirty-ninth of the forty-day.

